

Communications de M. Ch.-Th. Gossen

Autor(en): **Gossen, Charles-Théodore**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de linguistique romane**

Band (Jahr): **26 (1962)**

Heft 103-104

PDF erstellt am: **23.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-399298>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Communications de M. Ch.-Th. GOSSEN.

I. — DE L'HISTOIRE DES LANGUES ÉCRITES RÉGIONALES DU DOMAINE D'OÏL

Il y a environ trois ans que j'ai publié un article ¹ dont la seconde partie (p. 435 ss) contenait, sous forme d'un tour d'horizon, le programme d'une vaste étude sur l'histoire des langues écrites régionales du domaine d'oïl, du moyen âge au xvi^e siècle. Les événements de ces dernières années — en automne 1957 j'ai été appelé pour un an à l'Université de Francfort, puis une longue maladie a empêché tout travail pendant plus de six mois, enfin le déménagement à Vienne, où de multiples tâches m'attendaient et continuent à m'absorber — n'ont guère été propices à la continuation de ce travail, qui me tient tant à cœur. Avant tout, je n'ai pas réussi jusqu'ici à combler les graves lacunes qui existent dans ma documentation sur les régions de l'Ouest et du Nord-Ouest. Vu la pénurie des publications de textes rédigés pendant la période qui m'intéresserait le plus, c.-à-d. le xv^e et le xvi^e siècle, il n'y a que l'examen des textes authentiques dans les Archives départementales en question qui puisse m'avancer. Pour le moment j'ignore quand il me sera possible de réaliser ce projet. Dans cette conférence je ne pourrai donc vous présenter des résultats définitifs. Ce ne seront que des résultats partiels, bien modestes peut-être, mais qui contribueront, j'espère, à montrer quelques problèmes que pose le sujet.

C'est un fait avéré que la politique de centralisation de Louis XI et de ses successeurs, avec leur idéal d'une nation unie sous un monarque unique, a eu des répercussions sur l'existence des langues écrites régionales. Le français de Paris, devenu langue nationale étant la langue du Roi, est déclaré officiellement langue de procédure par l'Ordonnance de

1. *Die Einheit der französischen Schriftsprache im 15. und 16. Jahrhundert*, Zeitschrift für Roman. Philologie 73 (1957), 427-459, 485.

Villers-Cotterets (1539). Grâce à l'imprimerie il se répandit, plus vite qu'auparavant, dans toutes les provinces du royaume de France et accéléra la décadence des traditions graphiques provinciales ou régionales. Ce processus de décadence avait commencé bien avant l'Ordonnance ; il s'est pourtant accompli d'une façon sensiblement plus différenciée que ne le font croire certains manuels. Selon l'opinion commune, les différences d'origine dialectale dans la scripta auraient disparu des textes vers le milieu du ^{xiv}^e siècle. « A partir de cette époque le français règne dans tous les pays de la langue d'oïl, avec sa nouvelle graphie », écrit M. Beaulieux dans son *Histoire de l'Orthographe française* (Paris, 1927, I, p. 152). La réalité est que, suivant les régions, la scripta des chroniques locales et avant tout des chartes a pu conserver certaines caractéristiques dialectales, en partie jusqu'à l'époque classique. Les matériaux que j'ai examinés jusqu'ici prouvent en tout cas que chaque scripta régionale a sa propre histoire et qu'il faut se garder de généraliser.

Sauf dans la scripta des régions voisines de l'Ile-de-France, qui ont un caractère français prononcé, les traditions graphiques régionales sont encore bien vivantes au ^{xiii}^e siècle. Dans les provinces de la périphérie, parlant des dialectes très originaux, comme la Picardie, la Wallonie et la Lorraine, la scripta ne commence à déchoir que vers le milieu du ^{xv}^e siècle. Dans ces régions, le processus de francisation progressive semble avoir duré entre un siècle et demi et deux siècles et demi. Vu cette situation, il faut se demander si l'on n'a pas exagéré l'importance de l'Ordonnance de Villers-Cotterets quant à l'existence des langues écrites régionales du domaine d'oïl. Dans certaines régions, comme p. ex. la Champagne, l'Orléanais, la Normandie — en partie du moins — et certainement dans les provinces de l'Ouest et du Sud-Ouest, la scripta était, en 1539, épurée depuis longtemps, et l'Ordonnance ne faisait que sanctionner ce qui était déjà. Dans d'autres, en revanche, où la scripta conservait un nombre plus ou moins grand de traits provinciaux ou régionaux, l'Ordonnance ne pouvait guère changer grand-chose, car il est à peu près sûr que les intéressés identifiaient leur langue écrite respective avec le « langage maternel françois » postulé par l'Ordonnance. N'oublions cependant pas que, derrière les langues écrites en voie d'épuration, se maintenait intact le dialecte parlé. Dans une petite ville picarde, pour prendre un exemple concret, il est difficile de s'imaginer un procès en français de Paris, donc dans une langue que la plupart des intéressés entendaient peu ou pas. Mutatis mutandis, la situation était à peu près

la même qu'avant l'introduction de la langue vulgaire comme langue de chancellerie. Les parties, d'ordinaire peu lettrées, disaient en leur patois ce qu'elles avaient à dire, puis le scribe écrivait l'acte dans une langue écrite que seuls les initiés, c.-à-d. les gens sachant respectivement le latin ou le français, comprenaient entièrement. Bien entendu, ce français était plus ou moins fortement teinté de dialectismes traditionnels suivant les régions. Mais laissons ces considérations générales.

Avant d'aborder les textes que je voudrais étudier devant vous, deux questions fondamentales. 1° En cherchant les traces dialectales dans une scripta régionale, il faut distinguer entre deux catégories de traits caractéristiques : les uns couvrent une aire considérable, sont donc proprement « provinciaux », comme p. ex. la conservation de la vélaire latine *C^a* en Picardie et en Normandie ; les autres appartiennent à un domaine dialectal plus restreint, sont donc plutôt régionaux ou locaux. Pourtant il faut prendre garde de ne pas s'y tromper, puisque la répartition géographique d'un phénomène linguistique n'est pas forcément restée la même depuis le moyen âge. Autrement dit : la répartition géographique actuelle d'un phénomène n'est pas nécessairement celle du moyen âge : elle peut être plus grande ou plus petite. Mais il y a de toute façon une espèce de hiérarchie des caractéristiques dialectales, et il est souvent très malaisé d'établir la limite entre les deux catégories. N'oublions pas que certains dialectismes ne figurent pas ou seulement d'une façon accidentelle dans la scripta, parce que les scribes n'avaient pas le courage de les introduire. Ils se conformaient en principe à un système orthographique établi, bien que ce système, comparé à celui d'une langue moderne, soit fort élastique, c.-à-d. permette un grand nombre de licences. Pensons à toutes les inconséquences graphiques commises par les scribes, souvent dans un même document. Dans la conscience des scribes, la langue écrite et le dialecte parlé étaient néanmoins deux domaines bien distincts. — 2° Les dialectismes se rencontrant dans les langues écrites régionales après le xiv^e ou xv^e siècle se divisent également en deux groupes. Ceux qui correspondent à une réalité dialectale et ceux qui, étant des graphies purement conventionnelles, ne le font pas ou plus. Je parlerai du danger des mirages qui peuvent en naître dans ma conférence sur la scripta franco-picarde. Un exemple : dans les documents provenant de Mons, le résultat roman du suffixe latin *-ATICUM* apparaît — et cela jusque dans les textes du xvii^e siècle — normalement avec la graphie *-aige*. Or, dans le patois montois, la forme dialectale n'a jamais été *-edžə*, comme en

liégeois, mais de bonne heure il y a eu désonorisation en *-ache*, forme attestée occasionnellement dans les chartes. La graphie *-aige* est donc purement conventionnelle et ne représente pas la vérité dialectale. — Ces remarques préliminaires montrent avec quelle prudence, avec quelle méfiance même il faut considérer les graphies. Il n'y a que la connaissance approfondie d'une scripta, donc la lecture d'un grand nombre de textes, accompagnée de notions suffisantes du patois moderne, de la littérature patoisante depuis qu'il en existe une, qui puisse garantir une interprétation satisfaisante des graphies.

Je voudrais vous présenter maintenant deux exemples de scripta tardive, écrite à un moment où la langue écrite régionale proprement dite avait cessé de vivre depuis un bon moment déjà, à un moment donc où l'épuration avait atteint un degré considérable, mais n'était toutefois pas complète. Il s'agit de textes dont l'un a été écrit sans prétention littéraire aucune : c'est le livre de comptes d'un curé normand du premier tiers du xv^e siècle. L'autre est une chronique lorraine en prose de la fin du xv^e siècle, composée avec un certain brio mais sans grand art par un anonyme : la valeur documentaire est sans doute l'essentiel de cet ouvrage qu'on peut taxer, à mon avis, de texte non littéraire. Notre examen essayera de dégager les phénomènes où la scripta traditionnelle, s'appuyant sur le dialecte parlé, se révèle être particulièrement tenace. Commençons par le texte lorrain.

En 1552, Henri II conquiert les évêchés lorrains : Metz, Toul et Verdun. Cent vingt ans plus tard, la Lorraine entière devenait partie intégrante du royaume de France. Au moyen âge, la scripta lorraine avait été une des plus caractéristiques et une des plus solides aussi. Cependant, malgré l'indépendance politique du territoire, le français de Paris avait exercé son influence bien avant 1552. Dès 1425 cette influence devient manifeste et, quand on considère les premières chartes rédigées en langue vulgaire — autour de l'an 1200 — dans le domaine linguistiquement lorrain, on constate qu'elles sont écrites dans une scripta assez neutre, je dirais presque française, contenant fort peu de dialectismes, de sorte qu'il faut penser qu'une scripta proprement française existait avant la formation des langues écrites typiquement régionales. Quoi qu'il en soit, au cours de la première moitié du xiii^e siècle, nous voyons se former rapidement une scripta fortement teintée de dialectismes. Voici, à l'appui, une analyse expérimentale d'après le système développé par M. Remacle.

Prenons une charte rédigée à Metz en 1205 et une autre en 1259, donc à une distance de 50 ans ¹.

	1205 :	1259 :
a) formes communes au français et au lorrain.....	78 %	62 %
b) formes non lorraines.....	13 %	8 %
c) formes typiquement lorraines.....	0 %	13 %
d) formes dialectales propres aussi à d'autres l. écr.	9 %	17 %
Total des formes	100 %	100 %

Grâce à l'ouvrage déjà ancien de Keuffer (*op. cit.*) et à l'excellente édition des rôles de bans de Metz publiée par K. Wichmann ², nous sommes particulièrement bien renseignés sur la chancellerie messine, ses institutions et sa scripta. L'évêque Bertrand (1180-1212), d'origine saxonne, avait créé un état de fonctionnaires : les « amans » — le nom dérive de l'allemand *ammann*, *FEW* 1, 89 b — qui étaient notaires et archivistes en même temps. Leurs scribes étaient vraisemblablement messins. Le fait est que la scripta qui s'est formée à Metz, et aussi dans les autres parties de la Lorraine, toute composite qu'elle est, est d'une stabilité exceptionnelle. En plus, elle me semble révéler à un très haut degré la nature du dialecte médiéval. Ceci surtout dans des actes de rédaction négligée tels qu'on en trouve p. ex. dans le cartulaire de Freistroff (Moselle/diocèse de Metz) ³.

Quelques exemples :

a) Un des traits les plus typiques des patois de la Moselle, c'est l'évolution de *a* tonique et protonique, libre ou entravé, à *ɛ*. Les coïncidences entre la scripta de 1325 et le patois moderne (cf. L. Zéligzon, *Dictionnaire des patois romans de la Moselle*, Strasbourg/Paris, 1922) sont frappantes :

ai (prép. à) ⁴ = *ɛ*
lai (art. fém.) = *lɛ*

1. Publiées dans M. Keuffer, *Die Stadt-Metzer Kanzleien und ihre Bedeutung für die Geschichte des « Romans »*, Erlangen 1895, p. 128, nos I et III.

2. *Die Metzger Bannrollen des dreizehnten Jahrhunderts*, 4 vol., Metz, 1908-16.

3. En allemand *Freisdorf*, en afr. *Fristor(f)*. Cf. Keuffer, *op. cit.*, p. 137-39.

4. Le scribe écrit normalement *a*, mais il se sert fréquemment du sigle *ɷ*, signifiant la conjonction *et*, qui a pour lui la valeur phonétique *ɛ*, graphiquement *ai*. Donc, p. ex., l'afr. « a laissié à cens à touz jours mais » correspond en scripta messine à : « ait laissiet *ɷ*

<i>sai</i> (poss.)	= <i>sè</i>
<i>ait</i> (HABET)	= <i>è</i>
<i>daime, maidaime</i>	= <i>dème, mèdème</i>
<i>chaiscan</i>	= <i>chèque an</i>
<i>aiquaistey</i> (p. p.)	= <i>èquèti</i> 'acquérir'
<i>aicordeie</i> (p. p.)	= <i>écourder</i>
<i>aimande</i>	= <i>èmande</i> 'amende'
<i>aiweuc</i>	= <i>èva, èvo, èvieu</i>
<i>wairantir</i> (inf.),	
<i>vairantixe</i>	= <i>wèrantibhe</i> 'garantie'
<i>aibasse</i>	= <i>èbèsse</i>
<i>cherpantier</i>	= <i>chèrpanti</i> , etc.

b) Le résultat de MANSIONE dans la scripta est *maxon*, plus souvent *mauxon*, mais aussi *maixon*, sans doute par influence française. En patois moderne : *mauhon, mahon* (moγō, maγō : γ = ich-Laut all.).

c) L'è latin devant palatale aboutit en lorrain à *ey*, p. ex. *permey* 'parmi' = mod. *demey*, pron. pers. tonique *ley* = mod. *lèye*.

d) L'article déterminé masculin *lo, lou* = mod. *lo*.

e) scripta : *londemain* = mod. *londèmin* ; *niant* = *niant*, etc.

Nous trouvons la datation « VIII jors daivant nostre daime *an pouze* » (Godefroy VI, 358 : feste Nostre Dame *an pouze*, charte messine de 1204 ; feste sainte Marie *en pouse*, 11 août 1224). Il s'agit vraisemblablement de la fête de Maria Desponsata, fixée aujourd'hui au 12 janvier ; le patois messin dit toujours *pouse* pour 'épouse'.

Il est naturel que, pour certains phénomènes, la scripta ne coïncide pas avec ce à quoi il faudrait s'attendre du point de vue dialectal lorrain. Mais ceci est pareil dans toutes les langues écrites du moyen âge.

La chronique que je voudrais vous présenter est la *Chronique de Lorraine* que l'abbé Marchal a publiée à Nancy en 1859 d'une façon peu satisfaisante. Comme j'estime que le texte vaut la peine d'être édité avec l'appareil critique nécessaire et d'être étudié à fond, un de mes étudiants, M. Hermann Keinert, présentera une édition critique et dûment commentée de la *Chronique* à l'Université de Vienne comme thèse de doctorat.

(= ai) cens a toz jors maix » ; ou encore : afr. « à paier le blé à la s. Martin et les chacons à la Noel », en scripta messine : « a paier lou bleif a lai s. Mertin $\mathcal{C}$ (= et) les chaipons $\mathcal{C}$ (= ai) lai Noeil ». Cf. aussi des graphies comme $\mathcal{C}weuc$ = *aiweuc* 'avec', $\mathcal{C}quaistey$ = *aiquaistey* (mfr. *acquester*, FEW I, 22 b).

MM. les Sociétaires et MM. les Abonnés sont avertis que le moment est venu de payer leur cotisation ou leur abonnement pour l'année 1963. Ils sont priés de se conformer pour cela aux indications qui se trouvent page 3 de la couverture.

Cette *Chronique* a été rédigée en tout cas après la bataille de Nancy (1477), à laquelle l'auteur prit part. M. Keinert a établi clairement que cet auteur n'est pas Chrétien de Châtenay, secrétaire du duc René II de Lorraine, conjecture qu'avait formée l'abbé Marchal. Pour son édition celui-ci s'est fondé sur six manuscrits ; M. Keinert en utilisera un septième et un huitième. Disons entre parenthèses qu'il existe une édition imprimée, faite en 1728 par Dom Augustin Calmet (2^e éd., 1757). Avec la *Chronique* de Philippe de Vigneulles, éditée d'une manière impeccable par M. Charles Bruneau, notre *Chronique* fournira de bonnes bases à nos connaissances du lorrain autour de 1500, c.-à-d. du français écrit en Lorraine à cette époque.

La langue de la *Chronique* est le français, mais les dialectismes ne sont pas rares ; quand il en commet, l'auteur suit en général les habitudes graphiques de l'ancienne langue écrite. En voici quelques échantillons.

a) L'évolution de *a* en toute position à *e* s'exprime par la graphie *ai* comme au moyen âge, p. ex. *saige*, *airmèy*, *gaige*, *gaigner*, *chair* 'char', *desjay*, *airbres*, etc., en patois moderne : *sèje*, *èrmaye*, *guèje*, *guégneu*, *ché*, *déjè*, *èrbe*.

b) Dans certains mots, au contraire, on voit se manifester la tendance de *e* primitif à s'ouvrir en *a* (fréquent dans la scripta) : *maslez* 'mêlés', *grasle* 'grêle', *nagié* 'neigé' = pat. mod. *maler*, *grale*, *najè*. De même le préfixe *es* (< *ex*) : *aspouventés* 'épouvantés' = pat. mod. *apovanter*, etc.

c) Dans le groupe *al* + consonne, l'*l* ne se vocalise pas mais tombe. Notre auteur écrit en général traditionnellement *al*, rarement un simple *a* comme dans *jane*, *assy* 'jaune, aussi', formes correspondant exactement à celles du patois actuel. Mais il est clair que des graphies telles que *altres*, *chevals*, *mals*, *mareschals*, *malfaicts*, *les pieds deschals*, etc., correspondent à une prononciation *a* (*âte*, *chevā*, *mā*, *marechā*, préfixe *mā-*, *déchā*).

d) Dans la terminaison *-ellus*, *-ellos*, l'évolution est analogue. Les graphies *tonnels*, *bels* correspondent vraisemblablement à des formes dialectales *toné*, *bé* (ou *bè*), de même *belcoq* = *bécoup*, *bécō*. Une exception est *le bourria* 'boureau', mot de formation plus récente, en patois moderne également *bouria* ou *-iau*.

e) Dans certaines régions de la Lorraine, la préposition articulée est *a* et non *au*, ce qui est une conséquence de la loi phonétique traitée sous c). P. ex. : *la présenta à duc*, *à roy* ; *ont demandé à duc*, etc. Dans le patois de la région de Nancy : *fât motte les chevâs à ché* 'il faut mettre les chevaux au chariot'.

f) En lorrain le pronom sujet de la 4^e personne est *je*. Notre auteur emploie normalement *nous*. Dans un discours direct pourtant il met la forme populaire dans la bouche des Suisses : « Les dicts Suysses por leur gens secourir ont demandé à duc s'il volloit estre leur chief. '*J' avons* voluntey d'aller donner secours à nos gens de Morette que li duc de Bourgoigne nous a assiégée.' »

g) Dans la formation du passé simple, l'auteur se conforme normalement à la tendance de son époque à généraliser la désinence en *-i* pour les verbes de la 1^{re} conjugaison : *eschappit, coupit, glissit, entrit, donnirent, adcordirent, mandirent, montirent*, etc. A côté de ces formes il y a une majorité de formes en *-a, -èrent*, plus rarement *-arent*. Mais pour la 6^e personne il existe en outre la désinence typiquement lorraine en *-ont* qui s'est conservée dans les patois modernes qui n'ont pas encore abandonné le passé simple : *demeuront, retournont, firmont, se retiront, se ruont, se levont, tuont, blessont*, etc. M. P. Fouché (*Le Verbe français*, p. 249) pense que *-ont* a été déterminé par la ressemblance qui existait entre les terminaisons de *chantai, -as, -a* et celle de l'auxiliaire *avoir : ai, as, a* ; sur le modèle de *ont* on a créé une nouvelle forme *chantont*. — La généralisation de la désinence *-a* se rencontre pourtant aussi dans notre texte : *il se desparta, se renda, conduisa, se descouvra, rescripva* 'récrivit' (dans les patois modernes la terminaison des trois personnes du singulier est *-é*).

h) Le verbe *aller* apparaît aussi sous la forme de *naller*, c.-à-d. que le pronom *n' < INDE* s'est agglutiné, p. ex. *le pape nalla tenir son Noël, tous nallirent diner*, etc. Ce type se rencontre encore dans quelques patois d'aujourd'hui. Le même pronom se trouve aussi dans des phrases comme : *tant que n'ayons assez* 'tant que nous en ayons assez', *tant que assez n'aurez* 'tant que vous en aurez'.

i) On trouve aussi le verbe *être* conjugué avec lui-même : *que en dangier n'estoient my esté* ; au passif : *...sont esté contraincts, il fust* (imp. subj.) *esté tué*. Dans le *Psautier de Metz*, LXXVI, 4, on lit : *je suis esteiz troubleiz*, 16 : *et li abismes en sont esteit troubleiz*, à côté d'exemples où l'auxiliaire est *avoir*, p. ex. *... ont esteit endormis et esbayz tuit cilz* (LXXV, 6). Dans les patois lorrains d'aujourd'hui, on ne trouve plus de traces de cet emploi.

j) Dans l'immense majorité des patois lorrains, les verbes pronominaux sont conjugués avec *avoir*. Dans la *Chronique* nous avons p. ex. *... s'avoit laissé mourir, il s'a mis en airmes*.

k) La négation courante dans les patois lorrains est *ne...mie* (*mie* peut

revêtir des formes différentes); *pá* 'pas' et *poué* 'point' sont moins fréquents. C'est exactement la situation de notre texte : *ne...my*, plus rarement *ne...pas*, *ne...poinct*.

1) Le lexique est sans doute l'élément le plus intéressant de la *Chronique*. Je dois me contenter de trois exemples : *le ressiné* 'collation au retour de la messe de minuit à Noël', Zéliqzon *receunon* (le verbe est *receuner*; cf. *REW* 7119). — Deux germanismes : *xelastringue* < all. *Schlaftrunk*. Tappolet (*Alem. Lehnwörter*, p. 148) donne un exemple tiré d'actes fribourgeois concernant les guerres de Bourgogne (1474-81) : « enclos marendonons et *schlaftrunk* » 1476. — *seicles* 'tuiles' < all. *Ziegel*, dérivé lui-même de *TEGULA*.

J'espère que cette esquisse très incomplète aura suffi pour vous convaincre de l'intérêt historique et linguistique de ce texte. Nous concluons qu'à la fin du *xv^e* siècle la langue écrite en Lorraine — pays encore soustrait à l'autorité du roi de France — est le français, mais c'est un français encore plein de réminiscences d'une scripta médiévale ayant possédé une fois un système orthographique autonome.

Le second texte est de tout autre nature. C'est un livre de comptes, mais qui, outre les comptes, renferme quelques documents curieux. Œuvre d'un curé de Saint-Nicolas de Coutances (Manche), Thomas du Marest (né à Carentan en 1367, mort peu après 1433), il débute par une petite chronique universelle et un résumé de la vie de saint Nicolas, évêque de Myre, tous deux en latin. Suivent, également en latin, des indications relatives à la fondation de l'église de Saint-Nicolas de Coutances et aux droits et libertés des paroissiens. Quelques détails biographiques fournis par l'auteur sur sa personne terminent ce prologue. Le registre proprement dit se divise en deux parties. La première nous offre les comptes de la restauration de l'église pendant une période de dix-huit ans (1412-1430). On y trouve d'abord la liste des bienfaiteurs et le chiffre de leurs aumônes, puis le détail des dépenses : noms des ouvriers, maçons, charpentiers, couvreurs de pierre, charretiers; nombre de journées de travail accomplies par chacun d'eux et taux de leur salaire. Ces comptes sont rédigés en français. La première partie se termine par des vers latins plaisants, des pièces du *xiv^e* siècle relatives à une première restauration de l'église, des lettres d'indulgences accordées en 1414, les chartes de fondation d'une chapelle, le tout de nouveau en latin. La seconde partie des comptes commence en français, mais après une tren-

taine de lignes l'auteur continue en latin — il nous donne outre des comptes — son testament, quelques données biographiques, les faits extérieurs dont il a eu connaissance — et ce n'est qu'après vingt-cinq feuillets qu'il reprend le français : c'est une espèce d'appendice où il rapporte les travaux qu'il dut faire au presbytère de Saint-Nicolas après le départ des soldats anglais, auxquels cette demeure avait servi de logement pendant dix ans. Cet appendice va jusqu'à l'année 1433. Une note inscrite sur le feuillet de garde du registre nous donne la date exacte de sa rédaction : « Nota que cest livre fut escript et fait en l'an de grace mil CCCC XXIX, intrant l'an XXX, et — ajoute le curé en bon Normand — cousta en toutes matieres et escripture, VI l. V s. ». Nous pénétrons donc ici dans la vie intime d'un curé de Coutances pendant la guerre de Cent ans, pendant l'occupation anglaise qui laissa en Cotentin tant de ruines ¹.

En 1204, Philippe Auguste avait arraché la Normandie à Jean sans Terre. Cet événement précède d'environ un demi-siècle la naissance d'une scripta non littéraire en langue vulgaire. Lorsque les scribes normands abandonnèrent le latin, ils avaient à leur disposition la langue des grandes œuvres littéraires créées dans leur pays depuis le XII^e siècle et avant. La prirent-ils comme modèle ? Nous ne savons. Nous ne pouvons que constater que la scripta des chartes normandes est relativement peu teintée de dialectismes : très fréquemment, des traits caractéristiques du dialecte normand, comme p. ex. le traitement des palatales, n'apparaissent pas du tout. Les seuls qu'on y rencontre avec une certaine régularité, ce sont les diphtongaisons de *ē* et de *ō* latins toniques libres qui se sont arrêtées à la phase *ei* et *ou*, au lieu de passer à *oi* et *eu*. Pourtant, quand on écoute un patois normand d'aujourd'hui, on a l'impression d'un parler remarquablement original. Or, rien ne nous permet de supposer que cette originalité ait été moindre au moyen âge. La scripta semble ici beaucoup plus éloignée du dialecte, en d'autres termes plus française que dans les régions de l'Est et du Nord-Est. Faut-il croire que l'annexion politique y soit pour quelque chose ? — Il est naturellement possible d'individualiser une scripta franco-normande, à condition qu'on se fonde sur un grand nombre de documents, car, en général, un acte seul ne fournit qu'un nombre assez restreint de phénomènes typiquement normands.

Ceci dit, passons à l'examen du *Livre de comptes* de Thomas du Marest.

1. *Le Livre de Comptes de Thomas du Marest*, publié par P. Le Cacheux, Rouen-Paris, 1905, p. 1-163. Pour plus de détails cf. l'introduction, p. I-XL.

Il est probable que l'auteur a voulu écrire en français et que ses dialectismes sont souvent des accidents. Dans ces accidents, toutefois, il se conforme plus ou moins aux traditions de la scripta franco-normande telle que nous la connaissons par les chartes. Il va de soi que, dans le cadre de cette conférence, je ne pourrai parler que de quelques traits caractéristiques.

a) La conservation normande de la vélaire latine C^a dans un grand nombre de mots est un signe caractéristique de la scripta de notre curé. Les doublets sont peu nombreux, et la forme française est toujours plus rare que la normande : *capitre* — *chapitre*, *caulx* — *chaux*, *carier* — *charrier* (le patois moderne connaît aussi la variante *cherr-*), *capelle* — *chapelle*, *Ricart* — *Richart*. A la manière des scribes du moyen âge, il peut arriver que les deux graphies se trouvent dans la même phrase, p. ex. « A Cousin et ses compagnons et Briqueville, cartiers, pour IIII *caretes* pour amener le dit tuf, pour chacune *charete* XII s. VI d. pour jour ». Dans la plupart des cas, la forme de la scripta correspond à celle du patois moderne, qu'il s'agisse de formes ayant conservé la vélaire ou de formes palatalisées, p. ex. *carpentier*, *canvre*, *candelle*, *caynes* 'chaînes', *quesne* 'chêne', *queville*, *cloques*, *chouques* 'souches', etc. d'une part, *chacun*, *char* (*cher*) 'chair', *chatel* 'château', *blanchir*, etc. de l'autre. Il y a toutefois des cas où l'auteur emploie la graphie française, alors que le patois a conservé la vélaire : *eschapa* — *écapper*, *cheval*, *-aux* — *queva(l)*, *chevrons* — *quévrons*, *ta(s)che* — *à la taquette* (Moisy, *Dict. norm.*), le verbe *chair* 'tomber' — *cair* et dans les noms de personnes comme *Le Riche* — *rique*, *Le Chien* — *quen*. Les mots se terminant par *-ICA(RE)* ont eu un sort flottant. Dans trois cas, il y a palatalisation et dans la scripta et dans le patois : *DIES DOMINICUS* > *dimenche* — *dimanche*, **CARRICARE* > *chargier* — *cherger*, **EXRADICARE* > *esrachier* — *eracher* ; dans le composé de *PERTICA* nous avons accord de la scripta et du patois : *estamperque* — *étamperque* 'perche étagant l'échafaudage d'un maçon' (*FEW* VIII, 281-282) ; dans un cas il y a contradiction : *IMPEDICATU* > *empechi*. Moisy donne *empéquer*, mais le patois d'Auderville p. ex. dit 'pécher'.

b) Quant à la conservation de la vélaire sonore G^a , nous ne trouvons guère que *gardin* (en patois *gardin*, *guerdin*). Dans tous les autres cas, l'auteur emploie les formes françaises.

c) Pour le traitement de la palatale latine $C^{e,i}$, il est difficile de constater d'une façon probante si les graphies de l'auteur correspondent aux formes dialectales. Normalement il écrit *c* à la française, et des graphies

comme *ceilles* pour 'seilles' et *acomplissement* témoignent que ce *c* peut avoir la valeur phonétique *s*. D'autre part il écrit *serisier*, alors que le patois dit *cherisier*; il écrit aussi *sidre*, ce qui correspond à la forme dialectale qui a un *s*- initial. Dans le Cotentin, on dit plutôt *bēr* (= l'infinitif 'boire'), puisque le cidre est la boisson par excellence. Cependant un certain nombre de mots sont écrits avec *c* ou *ch*: *chiviere* (même sous sa forme latinisée *chiviera*), *escorches*, *comench-ent*, *-erent*, *-ant*, *-iès*, *-ement*, *pieches*, *recauchier* 'rechausser', *blechi* 'blessé', *machon*, *-onner*, *-onnerie*, *fachon*, *estanchonner*, etc. Il faut donc croire qu'en écrivant l'auteur a employé les deux types au petit bonheur, alors qu'il n'en employait certainement qu'un seul en parlant.

d) Dans les parlers de l'Ouest, la diphtongue *ei* n'a pas évolué à *oi* mais s'est réduite de bonne heure à *e*. Notre curé ne sait se décider entre la graphie normande et française et il est ici d'une inconséquence remarquable. Certains mots sont toujours écrits à la française, ainsi: *moys* ou *mois*, *monnoye*, *quoy*, *moy*, *trois*, *tournois*, *hernois*, 'harnais', *endroit*, *j'envoye*, *ardoise*, formes qui sont toutes contraires aux formes dialectales conservées jusqu'aujourd'hui. Également dans la protonique: *poesson* — mod. *peisson*. Les terminaisons de l'imparfait sont — avec une seule exception (*avel*) — toutes en *-oie*, *-oit*, *-oyent* (*-oint*, *-oynt*), alors que, dans le patois, elles sont en *e*. Puis il y a une série de doublets: *c'est assaver* — *c'est assavoir*, *savoir*; *bourgès* (10 fois) — *bourgoys* (une fois); *asseer* — *assoyer* 'asseoir'; la *beneste* virge Marie, le NP *Benest* — *Benoist*; le NL *Launé* — *Launoy* (la forme moderne est *Launay*). — Apparaissent exclusivement sous leur forme normande: l'infinitif *aver*, *aplet* (= afr. *aploit* 'les accessoires'), *servee* 'cervoise', *fere* 'foire', *nere* 'noire', *maner* 'manoir', les *Anglès*, les NP *saint Ellé* 'Éloi', *Gui(e)ffré*, les NF *Le Francès*, *Langlès*, *Lenglès*, les NL *Lorey* ou *Loré* (LAURETUM), *Saucey* (SALICETUM). Devant nasale nous rencontrons seulement le type normand: *fain* 'foin', *ave(i)ne* 'avoine', *peine*, etc.

e) Le cas parallèle est la diphtongaison de *o* tonique libre qui, dans les parlers de l'Ouest et surtout du Sud-Ouest, s'est arrêtée à *ou*, monophongué en *u*. Dans la Normandie proprement dite, nous n'avons plus que le mot *gūla* où cette phase se soit maintenue: *goule*. D'après la carte *neveu* de l'ALF (907), *nvu* n'est attesté qu'en Ile-et-Vilaine, dans un point de la Loire-Inf. et dans le Sud-Ouest; en Normandie même on dit *nvō*. La carte *heure* (692) nous apprend qu'un type *ur* n'existe plus que dans une partie de l'Ile-et-Vilaine (d'après le FEW IV, 467 a,

Blain (Loire-Inf.) *houre*, de même dans le Maine, attesté en 1624). Le normand actuel en est à la phase *ō* comme le français. Du point de vue de la phonétique chronologique, notre texte nous fournit un indice précieux : notre auteur préfère de loin la graphie *ou*, ce qui prouve que vers 1430 la prononciation normande n'avait — du moins généralement — pas encore passé à *ō*. Dans certains mots il y a cependant hésitation de la part de l'auteur : *seignour*, *signour* (14 fois) — *se(i)gneur* (4 fois), *fasour* — *feseurs*, *servitours* — *serviteurs*, *pourtours* — *pourteur*, *carreour*, *quarreours* — *carreur*. Le NP est *Martin Le Nevou*, alors que l'appellatif est toujours *nepveu*. Le pronom personnel et le possessif *leur* (mod. *leu*) est beaucoup plus fréquent que *lour(s)*.

La terminaison latine *-ore* aboutit régulièrement à *-our* : *flour*, *siour* 'scieur', *tenour*, *mayours*, *vavassour*, *recevour*, *forgour*, *taxour*, *executour*, *sussessour*, *prociurour*, *atour*, *lettour* 'lecteur', etc. La forme patoise de tous ces mots — dans la mesure où ils existent encore — est *-ō* avec l'amuïssement de l'*r* final. Ceci se manifeste dans la graphie *couvrours* (4 fois), *couvroux* (mod. *couvreux*) 'couvreur', *Saint-Sauvours*.

Il va sans dire que pour la Normandie il ne peut être question d'une évolution interne de la diphtongue *ow* à une diphtongue *ew* qui s'est monophthonguée par la suite. A un moment donné, le phonème indigène *u* a été remplacé, dans la grande majorité des mots en question, par *ō* sous l'influence de la langue nationale.

f) L'hésitation entre *a* et *e* devant *r* est très marquée dans le patois normand ; en général on a préféré *e* (cf. la liste de mots dans Moisy, *Dict. norm.*, p. xxxi-ii et xxxiii). Notre curé en témoigne en écrivant : *hernois* (mod. *berneis*), *Hermignas* 'Armagnacs' mais : *sareure*, *-ier* (mod. *sarrer/serrer*). Même quand il écrit en latin, il lui arrive de se tromper : *quarcus* pour *quercus*, « Christe, *perce* meis cleris et parrocianis ».

Il y aurait encore beaucoup à relever dans la scripta de ce *Livre de comptes* : des traits positifs, du point de vue dialectal, comme des traits négatifs, c.-à-d. où l'auteur suit l'usage français. Quel est l'enseignement que nous pouvons tirer de l'examen de ce texte ? Dans le premier quart du xv^e siècle, un curé de province écrit et pour ses propres besoins et pour ses successeurs des notes qui, certes, ont avant tout un but pratique. Vraisemblablement ce curé sait le français de Paris, mais il sait aussi — et certainement mieux — le dialecte de son pays. Avait-il la prétention d'écrire la langue du Roi ? A le lire, on a cette impression. Toutefois il commet un assez grand nombre de provincialismes, de dialectismes, et

ici il se conforme d'une façon frappante à certaines traditions graphiques de l'ancienne scripta franco-normande. Comme cela ne peut être un hasard, il faut bien qu'il les ait connues. Or cela ne signifie ni plus ni moins que ces traditions se sont transmises jusqu'à l'époque où vécut notre curé. En considération de ce qu'on a longtemps affirmé au sujet de la vitalité des langues écrites régionales, cette constatation a de quoi nous surprendre. Elle est d'autant plus surprenante que la Normandie a subi plus que les provinces de l'Est et du Nord-Est l'ascendant de Paris ¹.

Conclusion :

Comme la « grammaire des fautes » nous renseigne sur les tendances plus ou moins cachées de la langue moderne, la langue des textes rédigés dans les provinces entre le xv^e et le xvii^e siècle peut nous renseigner précisément par ses « fautes » sur la nature des dialectes régionaux. La plupart des personnes qui écrivaient alors, sans prétendre faire œuvre d'art, aspiraient tout de même à écrire un français ressemblant le plus possible à la langue du Roi. Mais elles n'y réussissaient qu'en partie. D'un côté, elles commettaient ce que j'appellerais des dialectismes spontanés, pris dans le dialecte quotidiennement parlé — ceci avant tout dans le domaine du lexique, mais aussi dans celui de la phonétique —, de l'autre, elles pouvaient suivre le modèle d'une scripta provinciale, qui était bien en voie d'épuration, mais n'en continuait pas moins à végéter comme langue de chancellerie avec toutes sortes de conventions d'origine dialectale.

Les deux textes de cette période de transition que je viens de vous présenter illustrent l'utilité de ce genre de recherches pour la dialectologie. Jusqu'à l'éclosion d'une littérature proprement patoisante vers la fin du xvi^e siècle dans les diverses provinces, ce sont là des sources précieuses qui peuvent nous informer, en quelque sorte indirectement, sur les dialectes de l'époque. En même temps nous voyons s'effectuer un lent processus dont le terme sera le triomphe d'une langue française écrite une et stabilisée par les grammairiens. Une telle étude est donc un peu aussi une contribution à l'histoire générale de la langue française.

1. Cf. maintenant mon article *La langue du Livre de comptes d'un curé normand du XV^e siècle*, dans *RLiR* XXVI (1962), 101-125.

II. — LA SCRIPTA DES CHARTES PICARDES

Cette conférence sera consacrée à la langue écrite régionale qui fut une des plus vivantes de celles qui furent employées au moyen âge dans le domaine d'oïl, qui seule réussit à concurrencer pendant un temps considérable la langue écrite à et autour de Paris, destinée à devenir langue nationale, et qui en influença beaucoup d'autres. Une scripta franco-picarde, comme je l'ai appelée ailleurs, dans laquelle fut rédigée une riche littérature bourgeoise, put se maintenir en tant que langue de chancellerie plus ou moins intacte environ jusqu'au milieu du xv^e siècle et même plus longtemps encore dans les régions orientales du domaine linguistique picard, tel qu'il a été délimité par M. Raymond Dubois¹. Pendant la deuxième moitié du xv^e siècle, cette scripta commence à se désagréger, mais ses dernières traces s'observent encore au xvii^e siècle dans des documents provenant de la partie belge du territoire picard². N'oublions pas non plus qu'on trouve encore « por bele escripture » quelques picardismes dans la langue écrite française du xvi^e siècle.

Dans ce qui va suivre, je voudrais d'abord exposer quelques aspects de la formation de la langue écrite romane qui, dans le Nord et le Nord-Est de la Galloromania, supplanta le latin à une époque relativement ancienne par rapport à son apparition dans les chartes provenant d'autres régions, époque relativement tardive par rapport à son apparition dans la littérature. — Ensuite je désire vous démontrer par un exemple concret en quoi et comment l'étude de la scripta des textes non littéraires d'origine picarde peut contribuer à nous éclairer sur la nature du dialecte parlé au moyen âge.

Le pape, l'empereur et les rois ont possédé de longue date des chancelleries plus ou moins organisées, chargées de la rédaction des actes. En

1. *Le Domaine picard, délimitation et carte systématique*, Arras/Sus-Saint-Léger 1957. Cf. aussi mon c. r. de cet ouvrage dans *Vox Romanica* 18 (1959), 145-150, et *L'Article « Picardie »* de l'Encyclopédie linguistique dans *Orbis* 8 (1959), 500-503.

2. Cf. mon article *Die Einheit der französischen Schriftsprache im 15. und 16. Jahrhundert* dans *Zeitschrift für Romanische Philologie* 73 (1957), 427-459, spécialement les pages 445-448.

général les actes rendus en leur nom ont été dressés par des scribes à leurs gages, suivant des formules constantes. Aussi les monastères possédaient de telles chancelleries — souvent bien rudimentaires — depuis le VIII^e siècle. Des clercs appelés cancellarii ou notarii rédigeaient les documents, et il ne faut pas confondre ces notaires monastiques avec les notaires officiels établis par les capitulaires de Charlemagne, disparus vers la fin du IX^e siècle : ici, c'était le chantre, là, c'était l'abbé, ailleurs, un religieux quelconque qui se chargeait de la rédaction des chartes.

Les princes féodaux, antérieurement au XIII^e siècle, ont laissé le plus souvent le soin de faire rédiger et écrire leurs actes aux destinataires de ceux-ci. Une charte constatant, par exemple, une donation faite par un comte à une abbaye sera écrite dans l'abbaye intéressée, puis présentée au donateur qui y fera appendre son sceau. Ainsi M. Clovis Brunel a constaté dans les *Actes des Comtes de Pontieu* (Paris, 1930) que des 479 documents rédigés entre 1026 et 1279 il y en a certainement 101 qui ont été écrits par les destinataires. — La plus ancienne chancellerie féodale du domaine linguistique picard est celle des Comtes de Flandre, constituée en 1089. Les Comtes de Hainaut suivirent en 1192. — Il est étrange que les chancelleries épiscopales soient postérieures à celles des monastères. Ainsi nous savons qu'à la cour des Évêques de Tournai on ne créa une propre chancellerie qu'au cours de la première moitié du XI^e siècle ; celle des Évêques de Cambrai date du milieu du même siècle, celle des Archevêques de Reims environ de l'an 1000.

Les chancelleries qui s'organisèrent en dehors des monastères étaient nécessitées par l'échange de documents qui allait sans cesse croissant, et bientôt les quelques clercs qui avaient exercé la fonction de scribes ne suffirent plus. Vers la fin du XII^e siècle — probablement avec l'institution des échevinages d'une part et des bailliages de l'autre — se formèrent les chancelleries urbaines. La création des chancelleries se manifeste aussi dans le caractère paléographique et linguistique des chartes. Tandis que la très grande majorité des actes publics ont été confectionnés dans des chancelleries — ecclésiastiques ou laïques — et qu'on peut constater une certaine uniformité dans les documents émanant de la même chancellerie, les actes privés ont été pendant longtemps l'œuvre de scribes appartenant à des monastères différents, ayant chacun leurs habitudes spéciales et leurs traditions, sans lien les uns avec les autres, indépendants de tout contrôle. Il n'est donc pas étonnant que les chartes octroyées pendant le règne d'un prince féodal présentent des dissemblances très marquées tant

pour le style, l'écriture que pour les autres caractères extérieurs. — Du moment que les seigneurs féodaux commencèrent à occuper leur propre personnel de scribes, et ceci eut certainement lieu avant le ^{xiii}^e siècle, et que, d'autre part, les villes organisèrent des chancelleries, le caractère des actes privés devient sensiblement plus uniforme. Pour dresser des actes privés, on disposait dorénavant d'un côté des clercs urbains, de l'autre des notaires publics qui commencent à apparaître au cours du ^{xiii}^e siècle. Simples employés municipaux, les clercs urbains jouent dans la passation des actes un rôle tout effacé. A eux incombe la mise par écrit de la transaction, et cette besogne va du ponçage et de la réglure du parchemin à la transcription proprement dite. Leur participation à la rédaction d'un contrat quelconque est toute matérielle. La force probante de l'acte rédigé par un clerc urbain dérive de l'autorité qui l'authentique ou des témoins qui l'attestent. Il en va tout autrement du notaire public, qui est en somme l'ancêtre direct de son homonyme moderne. De par son investiture, sa fonction est de garantir l'authenticité d'un acte, et il n'est pas simplement scribe.

Ceci dit, nous pouvons aborder la question de la langue dans laquelle les chartes furent rédigées et des traditions linguistiques qui s'établirent en plus des traditions de style. Ces dernières sont tout aussi solides en roman qu'en latin. Un exemple : parmi les documents de la ville de Douai ¹, les actes échevinaux présentent dans leur introduction en somme deux formules de base, bien entendu avec de nombreuses variantes : l'une « Sac(h)ent tout c(h)il qui ces lettres (cest escrit) verront et orront que... », l'autre : « Sac(h)ent tout c(h)il qui sont et qui avenir sont que... ». La seconde, apparaissant en 1236, est en vogue depuis environ 1249 et reste jusqu'à la fin du ^{xiv}^e siècle — et probablement plus longtemps encore — la formule initiale par excellence des chirographes échevinaux ². Les bans échevinaux débutent en général par la formule : « On fait le ban que... » ou « Et si fait-on le ban que... ». Plus rarement on entrait « in medias res » sans préambule. — C'est à dessein que j'insiste sur le côté formaliste et traditionaliste de la langue des chartes. Au point de vue linguistique, il constitue un sérieux désavantage. Dans mes travaux

1. Publ. par Georges Espinas dans *La Vie urbaine de Douai au moyen âge*, t. III et IV, Paris, 1913.

2. Au ^{xiii}^e siècle, nous rencontrons 27 fois la première formule (avec variantes), alors que la seconde avec variantes est employée 319 fois

je crois avoir démontré le caractère artificiel, composite et hybride de la scripta picarde, comme de toute scripta probablement. Par sa nature même, la langue des chartes est, en plus, d'une pauvreté lexicologique et d'une aridité stylistique considérables, vu qu'elle sert à formuler des choses peu folâtres telles que des ventes, des donations, des inventaires, etc. Le fait que les scribes continuaient à se servir de formules une fois adoptées et sanctionnées éloignait la scripta des chartes encore plus de la langue parlée de l'époque que la langue écrite ne s'éloigne naturellement de celle-ci. Et si l'on tient compte des fantaisies orthographiques, on en vient à se demander comment Gaston Raynaud a pu affirmer un jour que les chartes « sont à l'abri de l'imagination ou du caprice des scribes... et offrent la langue vulgaire dans toute sa vérité »¹. — Je voudrais vous présenter à titre d'exemple une des conséquences de ce formalisme.

Le pronom démonstratif et déterminatif régime du pluriel était en ancien picard *chiaux*. Dans le patois moderne de la Flandre française, donc aussi à Douai, il se prononce *šös*, plus rarement *šö*. Cette transformation est due sans doute à un croisement avec le français *ceux*². Dans les chartes de Douai, le type français est excessivement rare au XIII^e siècle, et la forme picarde *chiaux* prédomine jusqu'au milieu du XIV^e environ. Des documents de 1356, 1361 et de 1364 offrent un type *cheus* à côté de l'ancien *chiaux*. Or, le déterminatif « ceux qui » est contenu dans la formule initiale employée dans les lettres : « A tous chiaux qui c(h)es presentes lettres verront et (ou) orront... ». D'après le témoignage des textes il est permis d'admettre que la forme moderne existe en tout cas dès la fin du XIII^e siècle. Les lettres des échevins, de la communauté et du bailli de Douai attestent *chiaux* dans la formule initiale encore en 1303, 1330, 1364 et en 1384 contre 14 exemples de *cheus* (orthographié *cheus*, *-x*, *c(h)eulx*, *c(h)eulz*) entre 1303 et 1397. Les lettres du doyen et du chapitre de la Collégiale Saint-Amé offrent *chiaux* en 1302, 1309/10, 1315, 1347 et en 1383 contre un seul *ceuls* en 1361. Dans les autres lettres publiées par Espinas, provenant d'autres organismes et en partie d'autres régions, *chiaux* apparaît pour la dernière fois dans la formule initiale en 1346. Dans les documents de l'Abbaye de Marquette près de

1. Bibliothèque de l'École des Chartes 37 (1876), 6.

2. Une évolution phonétique interne n'est guère admissible. La combinaison *-illos* aboutit en ancien picard à *-iaus* et se maintient telle quelle, p. ex. *CAPILLOS* > *cavios* (cf. L. Vermesse, *Dict. du patois de la Flandre franç.*, Douai, 1867, p. 135).

Lille¹, on trouve une dernière fois *chiaulx* dans un acte de 1420 ; dans les Chartes du Chapitre de Sainte-Waudru de Mons², nous rencontrons *chiaux* dans un document de 1413. Il est à peu près certain que l'ancien type *chiaux* n'a pu se maintenir si longtemps dans la scripta que parce qu'il faisait partie d'une formule, et je ne crois pas être trop hardi en supposant que, dans la bouche du peuple, il était mort depuis environ cent ans. — Le démonstratif nous permet une autre constatation analogue. Le nominatif pluriel était *chil* et se trouve dans les formules initiales que j'ai citées tout à l'heure. Nous savons que la déclinaison du pronom démonstratif est en pleine désagrégation depuis le début du xiv^e siècle. Or, la formule reste toujours la même jusqu'au xv^e siècle : « Sac(h)ent tout *c(h)il* qui... ». Une seule fois, en 1398, la réalité linguistique triomphe du formalisme des scribes : « Sachent tout *ceuls* qui sont et qui advenir sont... ». Dans les chartes débutant par la formule contenant *chil*, il arrive de rencontrer un *c(h)eus* dans le texte, employé comme cas sujet.

Cet exemple d'un mirage linguistique prouve qu'il ne faut jamais oublier le caractère formaliste de la scripta des chartes.

Mais fermons cette parenthèse et abordons la question centrale : l'apparition de la langue vulgaire comme langue de chancellerie. Jusque vers la fin du xii^e siècle le latin, langue du clergé et de l'administration, règne seul. Il domine grâce à son caractère universel et peu variable. Chaque terme possédait sa signification bien déterminée, chaque expression avait sa place et sa valeur parfaitement convenue. La langue vulgaire avec son orthographe indécise et sa grammaire instable répondait mal au formalisme des scribes, mais elle n'en était pas moins une réalité qui s'imposait. Elle avait conquis la littérature, elle s'était affirmée dans les récits des jongleurs et dans les représentations religieuses et dramatiques qui rassemblaient devant une même scène toute la population d'une ville. Elle avait pénétré dans les monastères, où le latin semblait devoir à jamais trôner seul. Comme en général les religieuses ne savaient pas le latin, elles recoururent de bonne heure à la langue vulgaire, alors que les couvents d'hommes continuaient de se servir de la langue universelle. Cette influence des femmes fut sans doute considérable. C'est à elle comme à celle de toutes les parties de la population ignorant le latin qu'il faut attribuer un grand

1. *Cartulaire*, t. III, publ. par M. Vanhaeck, Lille, 1940.

2. Recueillis et publ. par L. Devillers, t. III, Bruxelles, 1908.

rôle dans le changement de la langue des actes officiels. Tant que le clergé et la haute noblesse constituaient seuls le public intéressé, un besoin d'abandonner le latin en tant que langue des chartes ne se faisait guère sentir. L'avènement des communes, des centres urbains, ces puissances de premier ordre formées de marchands et d'ouvriers peu lettrés, le développement des relations sociales qui mettaient tous les jours en présence des gens appartenant à des niveaux intellectuels et sociaux différents, bref : la formation d'un public essentiellement laïque — bourgeois et noble —, ignorant le latin et se soustrayant de plus en plus à l'emprise de l'Église, voilà les raisons qui amenèrent l'élimination graduelle du latin et son remplacement par l'idiome vulgaire. Il est probable qu'au début, pendant la période de transition, certains actes furent rédigés simultanément en latin et en vulgaire. Voici ce que M. Clovis Brunel (*op. cit.*, p. xvii) dit à ce sujet : « L'abandon du latin peut être attribué à l'influence des laïques, soit qu'ils aient rédigé la charte, soit qu'ils aient fourni des suppliques, des dits d'arbitres ou telles pièces préparatoires que les rédacteurs d'actes de tous les temps sont naturellement enclins à suivre le plus possible dans leur travail. . . . Dès 1273 le latin disparaît, le nouvel usage devient unique, il n'a pas fallu trente ans pour que, sa commodité une fois éprouvée, il ruinât une tradition séculaire. » Les résultats des statistiques que j'ai établies confirment cette opinion. Pour les villes de Douai et de Saint-Quentin j'ai analysé tous les documents du XIII^e siècle dont je dispose, des actes des Comtes de Pontieu ceux qui furent écrits depuis 1245, date à laquelle apparaît la première charte rédigée en vulgaire¹. Voici les proportions entre actes latins et vulgaires pour :

a) les actes dont au moins l'une des parties est ecclésiastique :

	latin :	vulgaire :
Douai	40 %	60 %
Saint-Quentin	45 %	55 %
Pontieu	70 %	30 %

b) les actes entre laïques :

Douai	5 %	95 %
Saint-Quentin	9 %	91 %
Pontieu	33 %	67 %

1. Pour plus de détails cf. mon ouvrage *Die Pikardie als Sprachlandschaft des Mittelalters (auf Grund der Urkunden)*, Bienne, 1942, p. 14-16.

Quant à la date de l'apparition de la langue vulgaire dans les chartes, c'est en Flandre, dans le Hainaut, l'Artois et le Vermandois qu'on a commencé le plus tôt à abandonner le latin. La première charte en scripta franco-picarde datée est de l'année 1204 et provient de Douai. Le premier document datable est de la seconde moitié du XII^e siècle et a été rédigé à Arras. Le témoignage authentique le plus ancien est vraisemblablement une phrase vulgaire dans un rentier latin de Saint-Sépulcre à Cambrai, rédigé après 1163¹. On constate que, dans les régions citées, la mode de rédiger des actes en langue vulgaire s'établit entre la fin du XII^e siècle et 1225 environ. N'oublions pas que, lorsque les scribes du territoire flamand avoisinant abandonnèrent le latin, c'est vers le franco-picard qu'ils se tournèrent d'abord. Ainsi nous possédons une charte originale rédigée à Courtrai en 1221 (le n° 11 du recueil de M. Gysseling). A Ypres, nous rencontrons des chartes écrites en roman dès 1255 ; le flamand apparaît sporadiquement depuis 1291 et ne réussit à prendre le dessus qu'au cours du XIV^e siècle. Comme dans les chancelleries de la région parisienne on n'adopta le français que vers la fin du XIII^e siècle, il est permis de dire que l'on rédigeait des actes français dans les Flandres avant de le faire à Paris. Dans le reste du territoire picard, c.-à-d. dans les parties de l'Ouest et du Sud-Ouest : le Boulonnais, le Vimeu, le Pontieu, l'Amiénois, le Santerre, le Beauvaisis, etc., on ne se décida pour la langue vulgaire qu'après 1250.

Dans la deuxième partie de cette conférence, je ne voudrais ni répéter mes idées sur la genèse des langues écrites régionales et de leurs rapports avec le français de la région parisienne², ni exposer systématiquement les traits caractéristiques de la scripta dite picarde, ce qui serait plutôt fastidieux³.

Je vous propose d'accepter comme axiome, pour ainsi dire, que, dans le domaine linguistique picard, une scripta provinciale ou régionale a existé, possédant des traits caractéristiques qui la distinguent nettement des langues écrites voisines. Les habitudes graphiques, qui reflètent jusqu'à un certain point la phonétique, la morphologie, la syntaxe et,

1. Cf. M. Gysseling, *Les plus anciens textes français non littéraires en Belgique et dans le Nord de la France*, *Scriptorium* 3 (1949), 190-209.

2. Cf. *Considérations sur le franco-picard, langue littéraire du moyen âge*, *Les Dialectes belgo-romans* 13 (1956), 97-121, et l'article cité dans la note 2, p. 285.

3. Cf. *Petite Grammaire de l'ancien picard*, Paris, 1951.

surtout, le lexique du dialecte parlé, se consolidèrent suffisamment au cours du XIII^e siècle pour constituer des traditions conventionnelles qui subsistèrent plus ou moins longtemps, selon les régions. Il est patent que les scribes savaient qu'il existait des systèmes de scripta différents, témoin des chartes en deux langues émanant de la même chancellerie et écrites peut-être par le même scribe, p. ex. un document de l'an 1238 provenant de la ville d'Avesnes ¹.

Un exemplaire est rédigé en français, l'autre en franco-picard. Le ou les scribes étaient parfaitement conscients des équivalences ; ainsi nous avons

dans la charte française :	dans la charte fr.-picarde :
1) <i>commance, an</i>	<i>commence, en</i> (confusion des nasales <i>en</i> et <i>an</i> en français)
2) <i>seignors</i>	<i>seigneurs</i> (évolution de la diphtongue <i>ou</i> > <i>eu</i> plus tardive en fr.)
3) NL <i>Landercies</i>	<i>Landrechies</i> (Ci, ^e > <i>ch</i> en pic.) ² .
4) <i>Gautiers</i>	<i>Watiers</i> (W- germ. subsiste en picard ; chute de <i>l</i> dans le groupe <i>al</i> + consonne)
5) <i>heritablement</i>	<i>heritaument</i> (-ABILE)
6) <i>vendrunt</i>	<i>venront</i> (absence de la cons. intercalaire en picard)
7) <i>la</i>	<i>le</i> régime, <i>li</i> sujet (art. déf. féminin)
8) <i>moy</i>	<i>my</i> (pronom personnel tonique)
9) <i>mon, son</i>	<i>men, sen</i> (adjectif possessif masc.)
10) <i>nostre pere, mere</i>	<i>no pere, mere</i> (adj. poss., forme affaiblie en picard)
11) <i>ceus</i>	<i>caus</i> (pronom démonstratif)

Considérant donc l'existence autonome d'une scripta franco-picarde comme un fait acquis, il s'agit d'essayer de répondre à la question qui est le sujet de ce Colloque : Quel est l'apport des textes non littéraires à la connaissance de la langue du moyen âge ? En d'autres termes : il s'agit d'établir dans quelle mesure la langue des chartes, que nous analysons en nous fondant sur ce que nous savons du patois moderne, peut nous éclairer sur la nature du patois médiéval. Puisque la scripta n'est pas ce patois, mais un produit composite où le patois ne fait que transparaître à un degré variable, il y aura sans doute des éléments dialectaux du patois médiéval qu'elle ne reflétera pas, si ce n'est par hasard. Je rappelle ici

1. M. Leclerc, *Cartulaire de la Terre d'Avesnes*, Avesnes, 1911, p.25-26.

2. La forme moderne est *Landrecies*, chef-lieu de canton (Nord).

l'expérience faite par mon éminent collègue et ami M. Louis Remacle dans son ouvrage capital *Le problème de l'ancien wallon* (Liège, 1948). Pour atteindre un résultat à peu près probant, il est nécessaire de se concentrer sur un cas concret : j'ai choisi la scripta en usage à Douai au XIII^e et au XIV^e siècle et plus spécialement le texte de l'exécution testamentaire du drapier Jehan Boine Broke, contenant les plaintes et réclamations de ses fabricants, créanciers, voisins de propriétés, fournisseurs et serviteurs ruraux, les dépositions des témoins et les décisions du tribunal. C'est un original, rédigé à Douai entre 1300 et 1310, qui présente l'immense avantage d'offrir, à côté du style formaliste de la procédure, de nombreux discours directs et indirects, c.-à-d. les plaintes des victimes de cet industriel sans scrupules et les dépositions des témoins. Nous avons donc affaire à un style bien plus vivant que celui des actes habituels, écrit sans aucune prétention littéraire. Le texte — un rouleau se composant de onze membranes — a été édité par George Espinas¹. Il comprend 45 paragraphes à trois éléments chacun : 1) la plainte du réclamant, 2) les dépositions, qui parfois aussi font défaut, 3) la décision du tribunal. On a commencé, bien entendu, par écrire dans chaque paragraphe les réclamations en laissant généralement entre elles un blanc qui est rempli par la déposition des témoins ; quand l'espace n'a pas été suffisant, on a continué leur insertion au verso. A ces trois parties correspondent des écritures différentes, au moins pour chaque paragraphe pris isolément. La dernière membrane tout entière semble être d'une seule main. L'écriture des réclamations présente quatre types : 1) les §§ 1-38, 2) le § 39, 3) le § 40, 4) les §§ 41-45 ; celle des témoignages offre six variétés. Dans un seul cas (§ 4) la déposition et les témoignages sont d'une origine unique. La scripta de ce document présente la plupart des traits décisifs de l'ancien picard, tels que nous les connaissons dans les textes provenant de la Flandre française et du Hainaut. Malgré les scribes différents, elle est relativement uniforme du commencement jusqu'à la fin ; seul le § 39 se distingue nettement des autres par le traitement de *o* devant nasale (cf. *Petite Gramm.*, § 28) : *barouns*, *moiloun*, *houns*, *preudouns*, *nounkes*, *maisoun*, *raisoun*, *Jakemoun de Lounc* ; *tiemounage*, *counsienche*, *mounter*, *choumença*, alors que les autres scribes écrivent un simple *o*.

1. *Jehan Boine Broke, bourgeois et drapier douaisien* (? — 1310 environ), dans *Vierteljahrsschrift für Social-und Wirtschaftsgeschichte* 2 (1904), 34-121, 219-253, 383-412 (notre texte p. 227-253, 383-401).

Examinons maintenant une série de phénomènes se rencontrant dans la scripta de notre texte à la lumière du patois moderne de la région de Douai ¹. Il va de soi que, dans le cadre de cette conférence, je ne pourrai présenter que quelques échantillons. Nous verrons d'abord quelques phénomènes où la scripta et le patois s'accordent entièrement, ensuite des cas où cet accord n'est que partiel et enfin des cas où il est nul.

A. 1) Relevons le traitement de la diphtongue latine AU en syllabe initiale : *Meurisse* (§ 9 a) = *Meurice* dans le patois moderne, tout comme *Leurint* que nous retrouvons comme *Leurens*, -ch dans des chartes du Tournaisis (cf. *Petite Gram.* § 2).

2) L'infinitif VIDERE aboutit à *vir* (§ 26 b) dans la scripta comme dans le patois.

3) Selon le *FEW* XIV, 1b, l'adverbe latin ŪBI aboutit à *ü* dans les patois d'Ath, de Tournai, de Tourcoing et de Saint-Pol. Ajoutons celui de Douai. Les chartes de Douai offrent presque uniquement la graphie *u*, de même notre texte. Il est hors de doute qu'à cette graphie il faut attribuer la valeur phonétique de *ü* ². Pour expliquer cette évolution, il faut supposer, outre l'usage proclitique du mot, une influence métaphonique de l'*i* final.

4) Le traitement du mot latin CARRICA > *une kierke* (§ 35 a), dérivé *deskierké* (§ 40 a), correspond au patois moderne *kerque* « charge, fardeau », dérivé *kerquer*. La vélaire est donc traitée comme devant A libre, p. ex. SCABINU > *eskievin*, MERCATU > *markiet* = pat. mod. *marqué*. — Des quinze mots contenant un C^a latin, qu'offre notre texte, dix sont restés tels quels, deux se sont altérés : l'un sous l'influence du français (*cascun-chacun*), l'autre par l'accomplissement de la palatalisation (*meskief-meschef*) ; quant à la famille du mot *marchand*, il y a hésitation des deux parties : la scripta offre bien *marcans*, *marcandises*, mais *marchanda* (4 fois), Vermesse donne *marcand*, -er, -ise, mais le texte douaisien donne *marchand*. Deux mots de l'ancien picard n'existent plus dans le patois moderne.

5) Au § 23 a « sire Jehans », outré parce qu'une plaignante le contredisait tout le temps — c'est ce que raconte un témoin — s'exclame : « Tais-te, ce faire plus pour ce ke çou ne monte » 'Tais-toi, c'est faire plus

1. L. Dechristé, *Souv'nirs d'un homme d'Douai*, Douai, 1863. — Henri Viez, *Chanson en patois*, imprimée à Douai vers 1814, dans *Revue de Philologie franc. et prov.* 10 (1895).

2. Dans la graphie *Thumas* du nom de personne, nous n'avons pas affaire à un *Thoumas, mais bien à une altération du o devant nasale, comme dans POMA > anc. pic. *pume* (*Petite Gram.*, p. 65).

que cela n'importe' ¹. Dans une charte de 1325 environ (*Vie urbaine*, n° 1178), nous trouvons en outre : *J'ai soif, donne-me à boire. J'ai faim, donne-me à megnier*. C'est l'usage actuel : *croïez-me, parlez-me*, etc. (cf. *Petite Gram.*, p. 122).

6) Quelques accords dans le domaine du lexique :

a) Au § 4 d nous rencontrons dans un discours direct une forme que je n'ai jamais trouvée ailleurs dans les chartes. A une proposition de Jehan Boinebroke une femme répond : « *Sire, auwil !* » Le patois de Douai dit toujours *awi* (cf. aussi *FEW* IV, 443 b).

b) *meskine* (§§ 7 a, 38 a) = mod. *méquaine* 'servante de ferme'.

c) *aousi* (§§ 8 a, 14 a) = mod. *aout* 'travaux agricoles de la moisson'.

d) Au § 25 a la phrase : « *ensi demorerent 100 s. en estrif* » = mod. *estrife* 'dispute' (Hécart, *Rouchi*), *étrive*, adj., 'qui dispute, qui triche au jeu' (Vermesse) < afr. *estriver*. Le mot *estrif* remonte au francique *strîd* (cf. Gamillscheg, *Rom. Germ.*, t. 1, 11/115).

e) Au § 26 a nous trouvons le participe : « *dont li maisons fu estakie* ». Dans le patois moderne une *étaque* est un poteau, une pièce de charpente. Le mot semble bien autochtone dans la région, malgré l'afr. *estache*.

f) Au § 3 a il est question de *waras* (cf. Godefroy VIII, 323-4). Les *warras* sont la paille de féverolles dont on fait usage pour allumer les foyers (Vermesse). C'est un mot répandu dans les parlers du Nord, de la Vallée d'Yères jusqu'en Rouchi.

Il serait facile de prolonger cette liste lexicale.

B. 1) Le latin SACRAMENTUM aboutit en afr. à *sairement* et, *ai* s'étant réduit à *e*, à *serement*. Dans les plaintes des §§ 1-38, nous rencontrons toujours la forme *sierement*, une fois (§ 28) *sirement*, ce qui peut être une faute. Dans des témoignages des §§ 16, 20, 22, 23, 24, 25, 31 et 38 se trouve la graphie *sairement*, au § 17 *serement*. Les §§ 40-45, tous de la même main, offrent également *sairement*. — Que faut-il penser de *sierement* ? Ajoutons que Godefroy VII, 389, atteste dans un acte de 1297 du Comte de Flandre le participe *sierementee*, de même dans Froissart (Chron. VII, 77) *sierementés* ; Godefroy X, 612, un *sierement* dans Fierabras, v. 4463. Chez Jacques de Hemricourt (xiv^e s.) on trouve *siermint*, bien que la forme liégeoise courante soit *sèrimint* (*seriment* dans la scripta) à côté de *sèrimint*. Haust (*Dict. liég.*, p. 587) atteste cependant un liégeois archaïque *sièrmint*. Les patois wallons du Centre et de l'Ouest et les patois picards

1. L'éditeur interprète *taisce*, ce qui est certainement une faute de lecture.

d'aujourd'hui ne connaissent que *sermint*. — Du point de vue phonétique, il s'agit d'un phénomène assez curieux. La monophthongaison de *ai* > *e* a eu lieu au cours du XII^e et du XIII^e siècle ; la contrefinale *e*, bien qu'on l'écrivît, était certainement trop faible pour ouvrir la syllabe précédente. Nous sommes donc en présence de la diphtongaison de *e* entravé en position tonique ou protonique qui se constate dans le picard oriental et en wallon dès le début du XIII^e siècle ¹ et qui est régulière dans notre texte comme dans le patois moderne. La forme *sierement* nous fournit donc un indice précieux pour la chronologie phonétique : la monophthongaison de *ai* doit être antérieure à la diphtongaison de *e* entravé. — Les formes modernes non diphtonguées s'expliquent par l'influence du français sur ce mot, qui n'appartient guère au vocabulaire vraiment populaire.

2) Dans le patois moderne les trois personnes du singulier de l'imparfait de l'indicatif ont la désinence *-o*, qui provient de la monophthongaison des anciennes terminaisons *-ois* et *-oit*. Donc pour le verbe *aller* : *j'*, *tu*, *il allo*. Au pluriel on a généralisé la terminaison de la 6^e personne *-ot*, résultat de *-oient*, de sorte que nous obtenons *noz*, *voz*, *iz allot*. Notons que la diphtongue *oi*, quelle que soit son origine, s'est toujours monophthonguée en *o*. La scripta de notre texte donne une seule fois (§ 2c) dans un discours direct : « Chius leres, sire Jehans Boinebroke, me *tenot* men hiretage... », à moins qu'il ne s'agisse d'une erreur d'écriture, car l'orthographe de ces terminaisons est normalement *-oie*, *-oit* ². Si nous voulons nous fier néanmoins à cette forme *tenot*, c.-à-d. si la monophthongaison de la diphtongue *oi* était chose faite autour de 1300, nous devons voir dans les graphies ordinaires en *oi* un indice négatif pour le caractère dialectal de la scripta.

Ajoutons, pour les personnes du pluriel, qu'un trait caractéristique du picard en général est la conservation du *-t* final de la 6^e personne. Dans une charte de Douai — c'est une copie de 1425 environ faite sur un original de 1400 (*Vie urbaine*, t. IV, n° 1548) — on lit : « que les eschevins *doibvete* faire à le justiche » et « les eschevins le *pevete* prendre », à côté des formes *doibvent* et *pevent*. Ce sont là des accidents de la part du scribe. Alors que la 6^e personne de *pouvoir* est toujours *i pōvt* à Douai, il y a pour le verbe *devoir* encore un long chemin à parcourir de *doibvete* à la forme

1. Cf. l'explication donnée par M. F. Schürr dans *Revue de Linguistique Romane* 20 (1956), 189.

2. Cf. la situation analogue dans la scripta du chroniqueur Jean de Haynin (Marthe Bronckart, *Étude philologique sur la langue... du chroniqueur Jean de Haynin*, Bruxelles-Liège, 1933, p. 94-95).

moderne *i dot*. — Le chroniqueur hennuyer Jean de Haynin, qui écrira un demi-siècle plus tard (1423-95), n'éprouvera aucune difficulté à employer ces 6^{es} personnes en *-te* ¹.

3) Aux §§ 4 a et 26 a nous rencontrons la graphie *mason*, forme monophthonguée correspondant exactement au type moderne *mazon*. Mais en général les scribes écrivent le mot à la française : *maison*. Il en est de même pour l'imparfait de l'indicatif du verbe *faire* : *fasoit* (§ 45 c), *fasoient* (22c) contre la forme « normale » *faisoit*. Notons que dans le patois actuel cet imparfait est *faijot*, a donc subi des altérations ultérieures.

4) Les scribes écrivent fréquemment double *s* pour *s* simple et vice versa. Souvent c'est sans doute par caprice, mais l'*s* sonore final est devenu sourd en picard. En douaisien l'on prononce *cosse* 'chose'. Notre texte donne toujours *cose* (en revanche un participe féminin *asisse* au § 23 c), mais dans des chartes douaisiennes de 1345, 1383 et de 1397 on rencontre la graphie *cosses*.

5) Le résultat de la terminaison *-ABILE*, *-ABULA* est toujours transcrite *-aule* par l'éditeur : *taule* 'table' § 6 a, *estaules* 'étables' § 23 c, *parçonnaule* § 24 a. Notons que, sous l'influence du français, le douaisien moderne dit *tabe*, alors que dans d'autres parties de la Flandre française la forme *taule* s'est conservée ².

6) En français, dans les mots contenant le groupe *AL* + consonne, la consonne qui fermait la syllabe devait être vocalisée vers *i* 1100. Combiné avec *a*, le résidu de cet *l* formait une diphtongue *aw* qui s'est réduite par la suite à *o*. C'est le cas normal aussi en picard, sauf dans les mots où ce groupe se trouve devant une nasale (*Petite Gram.*, § 58). Notre texte offre aux §§ 2 c et 34 a la forme française du mot : *ausnes* (fq. **ALINA*), au § 40 f la forme picarde : *annes*. — Le mot *aumosne* (en picard *amone*) n'apparaît que sous sa forme française.

C. 1) La conservation de la bilabiale initiale *W-* dans les mots germaniques empruntés vers le v^e siècle sépare le picard, le wallon et le lorrain du français et, en partie, du normand. Ainsi notre texte donne les formes *warde* § 4 d, *warder* § 14 a, *wage* § 6 c, mais le patois moderne s'est conformé au type français et dit *garde*, *gage*.

2) Le radical du verbe *prendre* est toujours *prend-* dans notre texte, donc

1. Cf. M. Bronckart, *op. cit.*, p. 208-215.

2. Cf. R. Lorient, *Une loi des trois états*, dans *Atti del VIII Congresso internaz. di studi romanzi*, vol. II, p. 619-654.

vos prendés § 6 c, *prendoit* § 45 a ; au § 36 a le scribe trahit même la valeur phonétique de la graphie *en* en écrivant *praindoit*. Le radical moderne est dans tous ces cas *pern-*, métathèse du type français *pren-*.

3) Pour le pronom personnel sujet de la 5^e personne, le patois moderne distingue entre une forme proclitique *vo* — réduite à *o* dans d'autres patois picards — et une forme enclitique pleine *vous*. Notre texte ne connaît qu'une seule forme *vos*. Dans l'interrogation nous trouvons deux fois : « pour coi me faites-*vos* faire eskievinage ? », « por coi avés-*vos* che fait ? », trois fois le pronom sujet manque.

4) L'ancien picard préférait le dérivé *VICATA > *fie* à VICES. Aussi notre texte ne connaît que cette forme, p. ex. *pluiseurs fies* § 6c. D'après les dictionnaires et les textes patois, elle n'est plus usitée de nos jours et remplacée par *fos* = fr. fois.

Si, après ces quelques exemples concrets, nous essayons d'établir un bilan dans un cadre plus vaste, c.-à-d. de voir dans quelles proportions la scripta du moyen âge révèle la réalité dialectale de cette époque, telle que nous pouvons l'imaginer aujourd'hui, voici ce que nous obtenons. — Pour la phonétique je me suis borné à 29, pour la morphologie à 11 traits caractéristiques, tous vérifiables dans la scripta de notre texte et dans le patois moderne :

	phonétique :	morphologie :	total :
1) phénomènes dont la scripta révèle toujours la réalité dialectale.	12	5	= 17
2) phénomènes dont la scripta révèle souvent la réalité dialectale (existence de types non dialectaux).	8	1	= 9
3) phénomènes dont la scripta ne révèle qu'accidentellement l'existence dialectale (prépondérance des types non dialectaux).	7	1	= 8
4) phénomènes où le patois a évolué depuis le moyen âge (évolution interne ou influence française).	$\frac{2}{29}$	$\frac{4}{11}$	= $\frac{6}{40}$

D'une part, cette petite statistique démontre, une fois de plus, le caractère composite de la scripta, de l'autre, une proportion considérable de dialectismes abondamment attestés ($17 + 9 = 26$ sur 40, soit 65%). L'avantage des textes non littéraires localisés et datés en tant que base de recherches dialectales médiévales ne saurait être mieux confirmé, car

jamais nous n'obtiendrions un tel pourcentage dans un texte littéraire, à moins que l'éditeur ne l'ait « picardisé » au préalable.

M. Gunnar Tilander vient de rééditer « La Chace dou Cerf »¹ et sur les picardismes de la scripta de cette œuvre il fonde l'hypothèse qu'« il est en tout cas possible que l'auteur soit originaire de l'Est ou du Nord-Est de la Picardie (Nord ou Aisne) ». L'examen serré auquel j'ai soumis ce texte en prenant cette fois-ci tous les traits caractéristiques que nous connaissons dans la scripta franco-picarde (phonétiques, morphologiques, syntaxiques et lexicologiques) donne le résultat suivant :

1) La scripta n'offre que le traitement spécifiquement picard du phénomène.....	3
2) La scripta offre souvent le traitement picard.....	13
3) La scripta n'offre qu'accidentellement le traitement picard.....	6
4) Traits non picards.....	20 ²
5) Picardismes non représentés dans le texte.....	21
6) Phénomènes ne permettant aucune localisation.....	23

En prenant les chiffres mentionnés sous 1) -4), nous obtenons une proportion de 16 dialectismes abondamment attestés sur 42, soit 38 %. Une localisation est, à mon avis, impossible, ou alors elle serait toute négative : le Nord-Est est exclu, puisque la diphtongaison de *e* entravé fait défaut. Et, vu que bon nombre de traits décisifs picards manquent du tout au tout, on en vient à se demander si « La Chace dou Cerf » a été réellement rédigée dans le domaine linguistiquement picard, ou s'il ne s'agit pas plutôt de picardismes fortuits introduits « por bele escripture » par les copistes. Quoi qu'il en soit, on voit par là combien il est malaisé de localiser un texte en se fondant uniquement sur les données linguistiques.

Concluons : l'avantage que les textes non littéraires, particulièrement les actes datés et localisés, offrent sur les textes littéraires consiste en ce qu'ils sont littéralement « matière première ». Nous n'avons pas besoin de leur chercher une origine moyennant des arguments linguistiques et extra-linguistiques. Je crois que cet avantage compense dans une certaine mesure leurs défauts, tels que l'aridité formaliste du style et la pauvreté relative du vocabulaire.

1. *Cynegetica* VII, Stockholm 1960. L'édition précédente, sans traduction française, date d'il y a vingt ans : *Studier i modern språkvetenskap* XIV, Uppsala, 1940.

2. Parmi ceux-ci le traitement français des palatales, du W- germanique, des possessifs sing., etc.

III. — EXPLICATION DE QUELQUES SPÉCIMENS DE SCRIPTA LORRAINE, PICARDE ET NORMANDE

C'est à dessein que j'ai choisi trois textes du ^{xiv}^e siècle pour montrer le degré d'originalité de la scripta à une époque relativement tardive dans trois domaines dialectaux différents : le lorrain, le picard et le normand.

A. — Traduction du ^{xiv}^e siècle d'une charte latine de Bertrand, évêque de Metz, datée du 8 juillet 1197, publ. dans K. Wichmann, *Die Metzzer Bannrollen des dreizehnten Jahrhunderts*, Metz, 1908, p. XLIX ss.

Li premiers establisement des amans.

On nom de sainte Triniteit. Amen. Bertrans, par la grace de Dieu evesques de Mes, a tous ses fils en Dieu et fiables les citains de Mets a tous jours maix fais a savoir, que comme il soit enci ke li pueples de toutes gens crestienne se pueent plus avoir par devotion, se li cuer dou siecle paiblement et selon l'ordre dou ciel est aidrecies, et com il appartient a nous et a nostre office amiablement sus lou dit pueple de Mets de metre en paix et d'aidrecier, pour la raixon de la cure que nous en avons resuit, et d'aibaixier les noixes et les ocquisions, de contans et de tous damaiges qui advenir puent devons osteir; com li citains de Mets aucunes coustumes aient eut souventesfois en leur jugemens et ressuit pour droit commun niant profitable, pour la queil chose justice en ait maintes fois defaillit et en ait esteit abaixiee, toutevoies en la fin nous voulons et entendons les diz citains pourvoir d'uzeir de millour droit; et pour voir yceaulz volantier en cestui cais, pour lou bien et commun profit de pluxours et advenir, et pour la grant xurteit que nous avons veut en ceste chose, de nostre auctoriteit premierement, de toute la clargiet, et par lou consoil de nostre pueple de la citeit de Mets, et pour l'amour de cyaulz, et par leur consentement et leur auctoriteit, li dis citains ont eslut une voie amiable et profitable pour leur beoingnes metre ai fin, et pour ceaulz qui vainront apres eaulz, ont establit ung statu a wardeir a tous jours maix, par commun aicort, en teil maniere que I tesmoignaiges fiables pour toute la citeit courcet et ait vigour, et que li contraict et li merchies et les convenances que faites seront par lai citeit soient mises en escrit, pour avoir juste memoire de ceaulz et pour osteir dor en avant touz falz blaines que pourroient advenir suz ceaulz; et pour lou dit escrit wardeir en chescune esglise parrochalz serait une airche, en la queille II serres et II cleif, les quelles II cleifz II prodombres eslus en lai paroche de bonne renommeie warderont fiablement, c'est a entendre chescuns une de celles cleif. Et s'il estoit enci que discence fust entre aucune personne, chose ferme et estauble seroit et crue ceu que seront trouvez en escrit mis en une des airches dezour dittes. Et s'il estoit

encor enci que aucuns par sa folle voucist aleir contre l'escrit mis en l'une des airches dezour dittes et par son mallice ne voucist croire lou dit escrit, ceu que par les wardours des dittes airches seroit tesmoignés on doit celui ou celle randre sa chose, selonc la tenour dou dit escrit, senz nulz champs de baitaille.

Il s'agit de la traduction de la charte latine — malheureusement perdue — par laquelle l'évêque Bertrand de Metz créa le 8 juillet 1197 l'institution des « amans ». Les amans confectionnaient et conservaient tous les actes privés: ils étaient les notaires d'alors. Pour éviter tout malentendu et toute dispute, l'évêque établit que les actes seraient dorénavant mis par écrit et déposés dans une arche. Cette arche (il y en avait une dans chaque paroisse) avait deux serrures et deux clefs; deux notables de la paroisse conservaient chacun une de ces clefs. En cas de dispute ou de contestation, c'était le texte du document déposé dans l'arche qui décidait. Quand les parties ne pouvaient se mettre d'accord, il fallait s'adresser au maire qui, assisté des échevins, décidait la cause en s'appuyant sur le témoignage des amans. Voilà en peu de mots l'institution judiciaire messine, telle qu'elle existait au moyen âge.

Commentaire du texte :

1) *on* est la forme contractée de *en lo*. En patois on dit toujours : i d'mare *on* v'lèje = il demeure au village.

2) Comme dans d'autres scriptae, le résultat de A latin tonique libre est écrit *ei* : *Triniteit*, *queil*, *queille*, *esteit*, *uzeir*, *xurteit*, *auctoriteit*, *wardeir*, *citeit*, *cleif*, *aleir*, *renommeie*. Il est difficile de décider s'il s'agit ici d'une véritable diphtongue ou d'une simple graphie rendant *ɛ* ouvert. Dans certains parlers de la Moselle nous rencontrons une diphtongue, p. ex. *clef* = *kyēi*, *klaï*; la terminaison *-te* est *-ēy*. Mais il est possible que ce soient des évolutions secondaires.

3) Dans les mots de notre texte dont la terminaison remonte au latin -ATE, -ATU, -ITU, -UTU, nous constatons la conservation du -t final, trait caractéristique des scriptae lorraine, wallonne et picarde. Nous savons que ce -t s'est conservé plus longtemps dans la prononciation de ces parlers que dans ceux du Centre et de l'Ouest. Exemples : *Triniteit*, *resuit* 'reçu', *xurteit*, *auctoriteit*, *citeit*, *establit*, etc.

4) Le suffixe -ABILE est représenté aujourd'hui par *-abe*, sans doute sous l'influence du français, alors que -ABULA dans un mot comme STABULA se retrouve comme *étaube*. Dans notre scripta nous avons d'une part

le traitement *-auble* du suffixe *-ABILE* : *estauble*, dérivé *establisement*, de l'autre *-able* : *fiabiles*, *amiable(ment)*, *profitable*, le dérivé *establit*.

5) Valeurs de la graphie *x*. Cet *x* peut représenter un simple *s* comme dans *maix* 'mais'. Dans les autres cas il s'agit cependant d'un *b* secondaire (ich-Laut) : *paixiblement* (en patois *pahibe*; *PACE* > *pěγ*), *raixon* (= *rěγō*, *aibaixier* (= *ěbēhhieu*), *xurteit* (= *γürtēi*). Le mot *noise*, écrit *noixe*, est attesté comme *nūche* pour Metz par le *FEW*, sub *NAUSEA*. *Pluxours* est aujourd'hui *pusieurs*, forme française importée.

6) L'évolution lorraine de *a* > *ε* (rendue graphiquement par *ai*) est fréquente : *aidrecier* (= *ēdrassieu*); *aibaixier* (= *ěbēhhieu*); *ait esteit* = passé composé de l'indicatif; *serait* = futur; *cais* (= *kēs*); *metre ai fin* (= *è*), mais la graphie *a* est beaucoup plus fréquente; *lai citeit* (= *lè*), la graphie normale est *la*; *aicort* (= *ēcourd*); *blaimés* (= *biēmer*, palatalisation ultérieure du groupe initial *bl-*); *baitaille* (= *bètēye*); *contraict* (= *contrèt*); *airches*. Apparaissent uniquement avec la graphie française : *appartient*, *amiable*, *damaige* (= *dēmēje*; le suffixe *-ATICU* aboutit à *-ēje*), *wardeir*, *wardours* (= *wèder*, *wèdou*), le possessif *sa* (en patois *sè*). Il n'est donc pas question d'un « *i* parasite », mais tout simplement d'une graphie essayant de rendre un *ε* ouvert. Dans notre texte il n'y a du reste aucune trace d'un tel « *i* parasite » après d'autres voyelles que *e* ou *a*. Le participe passé *res(s)uit* 'reçu' peut être analogique. Nous savons que la graphie *ui* dans les textes lorrains représente souvent la voyelle *ü*.

7) *millour* (= *miou*). Le patois moderne préfère cependant *melyu*, *meyow*, *mayu*, *moyu*.

8) L'article défini masculin *lou* (aujourd'hui *lo*).

9) Traitement de *e* devant *r* : *clargiet* (le clerc de notaire est le *kiare* avec palatalisation ultérieure du groupe initial *kl-*).

D'autre part *merchiès* (= *mèrcheu*). Contradiction entre la scripta et le patois moderne : *serre* — *sarer*.

10) La consonne intercalaire manque dans le groupe secondaire *n'r* : *vainront* 'viendront', tout comme en wallon, en picard et ailleurs encore.

11) Conservation de la bilabiale germanique *w-* : *wardeir*, etc.

12) Dans *falx blaimés*, l'*l* de *falx* est purement graphique; il faut interpréter *fa*, forme du patois actuel. Il en sera de même pour *parrochalx*.

13) Le démonstratif *yceaulx*, *ceaulx*, *cyaulx* subsiste, à côté d'autres formes, jusqu'aujourd'hui : *çow-ci* 'ceux-ci'. Le pronom personnel *eaulx* existe sous la forme de *a°* dans certains patois lorrains.

14) L'adverbe *dezour* représente exactement la forme actuelle *d(ə)zur*.

15) Les *citains* 'bourgeois' : le patois de Metz dit toujours *citayins* au sens de 'habitants d'une ville'.

Bien qu'il ne puisse être question d'identifier cette scripta avec le dialecte messin du moyen âge élevé à la dignité de langue écrite et que son caractère soit — comme d'habitude — composite, il faut reconnaître que la part dialectale est considérable et plus grande que dans la plupart des autres scriptae.

B. — Chirographe échevinal de *Douai* de la sentence de trois arbitres choisis par deux individus dans un débat concernant l'apprentissage donné par l'un au frère de l'autre, chaque adversaire se délivrant une quittance générale, avec la garantie d'un plège, 7-30 avril 1325. Publ. dans G. Espinas, *La vie urbaine de Douai au moyen âge*, Paris, 1913, t. IV, p. 173-4.

Sachent tout cil ki sont et ki avenir sont ke con contens et debas ait esté meus entre Nikaise de Maroeul, d'une part, et Colart Watemarie, d'autre part, por cause de Jehanet, frere au dit Nikaise, ke li devant dis Colars devoit aprendre sen mestier, il est asavoir ke les devant dites parties se sont mises dou haut et dou bas sour pseudoumes dignes de foi, arbitres et amiaules compositeurs, chi-apres nommés, c'est asavoir en Jehan Le Keur, Andriu Le Roy et Jehan Des Aubiaus, le carpentier ; liquel dit arbitre ont enpris le arbitrage par leur sieremens et ont li dit arbitre oït le demande de cascune partie et les tiesmoins ausi sour cascune demande et conseil eut des demandes et des tiesmoins ausi tant ke soufire doit et peut, pourquoi li dit arbitre sont d'acord. Et dient ensi en leur dit ke li partie, ki contre leur dit ira, sera enkeue en 100 s. de par. de paine et ke ensi cascuns l'ait encovent, le moietiet à le partie ki le dit tenra et l'autre moietiet au signeur u justice ki le dit fera tenir. Et pour çou ne demoura mie ke li dis ne soit tenus boins, fermes et estables. Encore dient li arbitre desus dit ke Colars Watemarie rengen et paieche 30 s. de par. à Nikaise de Maroeul, à paier as termes ki mis i sont, c'est asavoir 10 s. de par. dedens le jour Saint-Jehan decollassé, ki ert en l'an mil CCC et XXV, et dedens le jour de le Toussains prochain apries ensivant, 20 s. de par. Et si dient li dit arbitre ke Colars Watemarie doit aler à Saint-Nikaise à Rains, pour çou k'il fist faire cose descomvignale au frere le dit Nikaise, dedens le jour de le mi-aoust, le premier ki vient, si ne demeure par la volonté des arbitres. Encore dient li arbitre ke Jehans, freres le dit Colart, voist ausi à Saint-Jehan d'Amiens avant le jour Notre-Dame mi-aost, le premier ki vient ; et se li dis Jehans ne voloit cele amende faire, si le doit faire li devant dis Colart, pour lui, pour çou ke Jekans li freres, le devant dit Colart, fri le garçon, frere au dit Nikaise, d'une haichiele desous l'oeul, si ke le trace i parut. Et parmi les choses dessus dites faites et aenplies, ensi con elles sont chi-devant devisées, Nikaises de Maroeul et Colars Watemarie desus dit quient et ont quiteit il uns l'autre à tous jours, bien et loialment, de tous markies, de toutes convenenches et de toutes les choses ke li uns a enut à faire à l'autre, de quoi ke che soit, pour quoi ke che soit et en quelconke

maniere ke che soit, por cose ki avenue soit duskes au jour de hui. Et de toutes les convenenches ki chi-devant sont dites et devisées, sont dete et respondans, cascuns por le tout, por le dit Colart Watemarie, Jehans, freres le dit Colart, et Jehans Li Catiers, et, d'autre part, est pleges pour le devant dit Nikaise de Maroeul, Williaumes de Maroeul : liques Williaumes a enconvent toutes les ordenances desus dites tenir et aemplir come se propre dete por le devant dit Nikaise. Et tout ensi con chi-devant est deviset, l'ont li devant dit Colars et si plege et Nikaises de Marolles et ses pleges enconvent et creanté par foi fianchie corporelment à faire et à tenir bien et loialment. A ceste convenenche furent com eskievin Jehans Li Monnars et Grars Dou Temple.

En l'an de l'Incarnation Notre-Signeur mil CCC et XXV, el mois d'avril :

Commentaire :

1) Le traitement des palatales :

a) K latin devant a s'est conservé : *carpentier*, *cascun(e)*, *cose*, *enkeue*, *markiès*, *eskievin*.

b) Dans les résultats du latin $C^{e,i}$, C^{yod} , T^{yod} la graphie n'est pas uniforme. D'une part nous avons *c* dans *cil*, *cele*, *ceste*, *çou*, *c'est justice*, *garçon*, *trace*, *ordenances*, de l'autre *ch* dans *chi*, *convenenche*, *fianchie*, le subj. *paieche*. Dans les mots où *é* remonte à P^{yod} nous trouvons la graphie *ch* : *SAPIANT* > *sachent*, *HAPPIA* > *hache*, c.-à-d. le diminutif *haichiele*; cette dernière forme n'est du reste pas autochtone, puisque dans cette région le mot germanique aboutit à *happe*. Le picard du Sud-Ouest dit par contre *hache*, comme le français. Le diminutif, pour ainsi dire, correct eût été *hapièle*, forme attestée dans le Rouchi. Est-ce que les graphies *sachent* et *haichiele* prouvent que la graphie *c* n'équivaut pas à *é* ? Certainement pas. Dans la scripta du Nord-Est picard on a toujours préféré la graphie *c*, à laquelle on donnait la valeur phonétique *é*. Dans le Sud-Ouest, qui était en contact avec les parlers où $C^{e,i}$ latin a abouti à *ts* (> *s*), on a senti de bonne heure le besoin de différencier les graphies, c'est pourquoi on s'est mis à écrire *ch*. Au *c* français correspondait un *ch* picard ! Cette mode a naturellement influencé la scripta du Nord-Est. De là cette hétérogénéité graphique.

2) La terminaison -ALIS aboutit, grâce à la chute de *l*, à -es dans cette région : *liques*.

3) $Yod + ATA$ donne -ie, réduction de -iee : *fianchie*. — Rappelons la tendance générale du picard à réduire les triphthongues : *Andriu* (< *Andrien*).

4) La diphtongaison de *e* latin entravé > *ie*, trait caractéristique du wallon et du picard oriental, est toujours observée, sauf une fois *après*

contre *apries*, *tiesmoins*, *sieremens* (cf. l'explication donnée dans la conférence sur la scripta picarde).

5) *e* protonique devant *n* mouillé devient *i* : *signeur*, *Nostre signeur*. De même *descomvignauale* (= desconvenable) 'inconvenant'.

6) La forte tendance du picard à effacer la voyelle de la syllabe protonique se manifeste dans *fri* = *feri(t)*, passé simple de *ferir*, et dans le NP *Grars* (< *Gherars*).

7) Comme dans les textes lorrains, nous constatons que le *-t* final s'est conservé dans certains cas : *moitiet*, *deviset*, *quiteit*, *oit*, *eut* ; dans d'autres il est tombé : *esté*, *volonté*, *decollassé*, *creanté*. Quant à *quiteit*, c'est la seule fois que nous rencontrons la graphie *ei*, résultat de *A* tonique libre latin. Plus nous allons vers l'Est, plus elle devient fréquente.

8) Conservation du *w*- germanique dans le NP *Williaumes*.

9) Le suffixe *-ABILE* est deux fois représenté par *-aule* : *amiaule*, *descomvignauale*, une fois c'est la forme française : *estable*.

10) Comme en lorrain, la consonne intercalaire manque dans *tenra* 'tiendra'.

11) L'article déterminé féminin est *le* à l'accusatif et au nominatif ; une fois nous trouvons *li* au nominatif, forme analogique provenant du masculin, analogie provoquée par l'identité des deux formes à l'accusatif. La forme française se trouve dans la formule : par *la* volonté des arbitres.

12) Les adjectifs possessifs *se* et *sen* sont picards.

13) Un des traits les plus frappants du picard c'est le présent du subjonctif en *-che* : dans notre texte *paieche* (le type *rengé* se rencontre aussi ailleurs en France). Le point de départ des formes en *-che* est à chercher dans les subjonctifs latins du type *PARTIAM* > *parche*, *FACIAM* > *fache*, *PLACEAM* > *plache*, etc. Par analogie on a accroché la terminaison *-che* à tous les verbes.

14) Lexique :

Les amiables compositeurs sont ceux qui règlent les différends à l'amiable, terme technique de la procédure en Flandre.

enut représente vraisemblablement *anuit* (< *HAC NOCTE*), attesté en 1814 à Douai sous la forme de *en'hui* 'aujourd'hui'.

Le caractère de cette scripta, dont nous avons relevé les dialectismes principaux, est plus composite, plus hétérogène que celui de la scripta lorraine analysée tout à l'heure. La couleur dialectale est néanmoins encore assez prononcée.

C. — Inventaire d'un ménage à *Saint-Pierre d'Arthenay* (arr. de Saint-Lô, Manche), 17 juin 1333, publ. dans *Actes normands de la Chambre des Comptes* (1328-1350) p. Leopold Delisle, Rouen, 1871, p. 60.

A touz ceux qui ces lettres verront ou orront, Robert du Sartrin, garde du seel et des registres des confessions des lettres de la viscontei de Karenten, salut. Sachent tous que par devant Robert le Canu, clerc, nostre attourné quant à cen, fut present à Saint Pierre de Arthenay Jehan de la Capelle, serjant du duc nostre sire, et recorda par son serement que il avoit fait l'inventore des biens de Guillaume Fauvel et de sa fame, penduz, en la manière qui ensuit : Premièrement un cheval rouge; deuz truvez; chinc veaus, deuz d'oan, et troiz d'antan; deuz vaches, une rouge et autre noire; diez brebis et deuz aigneaus; deuz oiez; deuz pos de metal; quatre paelles; quatre huches et deuz escrinz; deuz coites; une quarete ferée; troiz quaretiz; une quarue ferée; deuz herches; troiz bourreaus o touz les traiz; un sourquot de burnete fourrei, un sourquot de pers fourrei, touz à fame; une coignie; troiz tables; un trou; une pille; deuz tonneaus; deuz cuves et un refredeour; troiz pippes et deuz queez; siez oyseaus; un truble; une selle quaretere; un plon; une paere de roez fustieres; deuz poulainz à vin descendre; une fauz; un escrinet; ouict draz de linge; une paele de fer; un greil; une lanterne; deuz fauchilles; un quaeril de liet; deuz pouleinz; trois geniches; un anoil; neuf pieches de fil de bruisserons; deuz napes; une touaille. Et à cen furent presens Vincent Fautrart, Guillaume l'Escalier fiz Henri, Ricart le Vavassor, Ricart Faudin, Pierre du Maresc, Guillaume le Tourniant, Ricart Auberi, Guillot le Peletier, Pierre le Vavassour, Pierre Auberi, Rogier du Maresc et Raoul le Sage, qui distrent par lour seremens que plus ne savoient des biens de la dite forseture, exceptei chinquante vergées de bleiz, troiz vergées et demie de preiz. Laqueille forseture, au duc nostre sire appartenant, fut vendue quarante livres tournois quites à la main du duc nostre sire par dessus toutes mises. En tesmoing de cen, ces lettres sont seellées, à la relacion du dit attournei, du seel dessus dit, o le signet du dit serjant. Cen fut fai l'an de grace mil troiz cenx trente et troiz, le jeusdi avant la feste Saint Jehan Baptiste. Coram me : CANU.

Commentaire :

1) Traitement des palatales :

a) Le *k* latin devant *a* est conservé dans les NP et les NF : *Ricart*, *Robert le Canu*, *Jehan de la Capelle*, dans les appellatifs où la syllabe suivant le *k* est entravée : *quarete*, *quaretere*, *quaretiz*, *quarue* (dérivés de CARRUS et CARRUCA). *Vaches* est une forme française, puisque le patois normand continue à dire *vaque*; pour les descendants de CABALLUS, il y a dans le patois une forte hésitation entre *queva(l)*, *ch'va(l)*, *j'va(l)*, mais je pense que notre graphie *cheval* ne reflète guère cette hésitation, mais représente tout simplement une graphie française.

b) Quant aux résultats du latin *C^{e,i}*, *C^{yod}* et *T^{yod}*, la situation ressemble

assez à celle de la charte picarde : d'une part la graphie *c* : les démonstratifs *ces*, *ceux*, *cen* (mod. *ś-*), le nombre *cenʒ* (mod. *chent*), le verbe *descendre* (mod. *-ś-*), le NP *Vincent*, des mots savants ou mi-savants : *exceuptei*, *relacion*, *grace*. — D'autre part la graphie *ch* : *chinc*, *chinquante*, *fauchilles*, *geniches*, *pieches*.

2) A accentué libre aboutit en normand à *ē* ouvert. Il est difficile de dire si la graphie *ei* de ce phonème, si caractéristique pour la scripta franco-normande, représente d'abord une phase diphtonguée. Il est sûr qu'à l'époque où cette charte a été rédigée, *ei* n'est plus qu'une graphie pour *e* ouvert, graphie que les auteurs patoisants ont en partie conservée. Exemples : *contei*, *fourrei*, *bleiz*, *exceuptei*, *preiz*, *laqueille* ; *attournei*, mais aussi *attourné*. *Vergées* est de toute façon une forme française, puisque la forme indigène devrait être *vergie*, vu que -ATA précédé d'une palatale donne -ie, comme en picard, en wallon et en lorrain. Dans notre texte nous trouvons toutefois *coignie* 'cognée'.

3) Un trait tout à fait négatif, du point de vue dialectal, est le traitement de *ē* tonique libre, qui reste en normand à la phase *ei*, monophonguée par la suite en *ē*. Nous ne rencontrons que des graphies françaises : *avoit*, *troiz*, *noire*, *tournois*, *savoient*.

4) Négatives sont aussi les formes *oyseaus*, *tonneaus*, *bourreaus*, puisque la terminaison -ELLUS, -ELLOS aboutit en normand à -iaus, comme en picard.

5) *ē* ouvert accentué + yod a abouti d'abord à une triphongue *iei qui, dans les dialectes d'oïl, s'est réduite de manières différentes. En français, elle s'est simplifiée en *i* ; en normand et dans les parlers de l'Ouest, elle s'est réduite à *iē* ou à *ē*. Dans notre texte nous trouvons en effet : LECTUS > *liet* (mod. *liē*), les nombres *dieʒ*, *sieʒ* qui, dans le patois moderne, ont été remplacés par les formes françaises *dix*, *six*.

6) *o* tonique libre est représenté par la diphtongue, c.-à-d. par la graphie *ou* : *refredeour*, *Vavassour-Vavassor*, le possessif *lour*. Le patois moderne y a substitué *eu* = *ō*, probablement sous l'influence du français.

7) Très caractéristique est le démonstratif *cen* (mod. *śē*), attesté quatre fois dans notre texte, sans doute dérivé de *ce* < ECCE HOC. Une forme nasalisée *śē*, *śē* se trouve aussi dans les parlers franco-provençaux. L'origine de cette nasalisation n'est pas claire. On la constate aussi dans les dérivés de HIC : *ichin*, etc. (cf. FEW IV, 445 b, N 8).

8) Lexique :

bourreau 'harnais' ; (*un sourquot de*) *burnete* 'brunette, drap fin, géné-

ralement brun foncé', *pers* 'sorte de drap, généralement bleu foncé'; *trou* (= *trau*, *trouil*) forme normande de *travouil* 'espèce de dévidoir'; *pille* 'mortier'; *refredeour* 'vase à rafraîchir'; *pippe* 'tonneau, fût'; *quee* (= *queue*) 'futaille d'un muid et demi environ'; *oyseau* 'planchette servant à dresser un tas de pommes pilées sur le pressoir', signification qu'on trouve encore dans l'Ille-et-Vilaine; *plon* 'sorte de vase' (cf. *FEW* IX, 95 b); *roe fustiere* 'roue en bois'; *poulain à vin descendre* 'assemblage de madriers dont on se sert pour descendre les tonneaux dans les caves'; *greil* 'gril'; *un quæril de liet* 'bois de lit'; *anoil* (< *ANNUCULU*) 'jeune bœuf', le patois moderne connaît encore le dérivé *vache anouillère*; *fil de bruisserons* '?', vraisemblablement un dérivé de **BRUSCIA*, cf. *FEW* I, 573 b; *touaille* 'linge de table'; *vergée* 'mesure agraire toujours en usage en Normandie, elle vaut 20 ares 40 centiares'.

L'impression générale qui se dégage de cette scripta, comparée aux précédentes, est celle d'une langue écrite en désagrégation, c.-à-d. que c'est ici que le caractère dialectal est le moins prononcé, que se manifeste le plus l'influence française. Ceci confirme ce que j'ai dit dans ma conférence au sujet du *Livre de Comptes* de Thomas du Marest, écrit cent ans plus tard que cette chartre.

En guise de conclusion, il est permis de dire que — quand on a une fois compris le vrai caractère de la scripta, c.-à-d. qu'il est faux de voir en elle le dialecte pur de la région en question — l'étude de cette scripta peut néanmoins nous fournir indirectement des indices précieux sur la nature des dialectes du moyen âge.

Charles-Théodore GOSSEN.